

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN/ORD ADV
SEP 18 1989
UN/SA COLLECTION

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2334^e SÉANCE : 24 MARS 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2334).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisa- tion des Nations Unies (S/14917)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2334^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 24 mars 1982, à 15 h 30.

Présidente : Mme Jeane J. KIRKPATRICK
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2334)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14917)

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14917)

1. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, d'Israël, du Pakistan, de la République arabe syrienne et du Sénégal des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne) et M. Sarré (Sénégal) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre, en date du 23 mars [S/14920] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux délibérations du Conseil sur la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

3. La proposition de la Jordanie n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, l'invitation à participer au débat donnera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole à ce sujet ?

5. Etant donné qu'aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je vais faire une déclaration en ma qualité de représentante des ETATS-UNIS.

6. Prenant la parole en tant que représentante des Etats-Unis, je déclare que, le 23 février dernier encore [2331^e séance], j'ai expliqué pourquoi nous nous opposons à la procédure spéciale employée pour donner à l'OLP les mêmes droits de participation à cet organe que ceux dont elle jouirait s'il s'agissait d'un Etat. En fait, l'OLP n'est pas un Etat et aucune entorse au règlement intérieur provisoire ne saurait être justifiée. Adapter des règles et des procédures pour atteindre les objectifs politiques ou servir les intérêts politiques de tout groupe, quel qu'il soit, affaiblit le Conseil et l'Organisation des Nations Unies elle-même. Les Etats-Unis ne se sont jamais opposés à ce que le Conseil entende les représentants de l'OLP ou de tout autre groupe intéressé par l'examen de questions dont le Conseil est saisi et auxquelles ils peuvent apporter une contribution. L'article 39 du règlement intérieur provisoire a pour objectif de permettre à des personnes qui parlent au nom d'entités non gouvernementales de se faire entendre. Et cet article atteint cet objectif. Il n'est pas nécessaire de s'en écarter et cela n'est pas justifié.

7. Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que l'invitation proposée soit mise aux voix. En ce qui nous concerne, comme l'an passé, nous voterons non.

8. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENTE. Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Jordanie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Guyana, Irlande, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

9. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre, en date du 23 mars [S/14921], qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

10. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

11. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 22 mars, adressée à la Présidente du Conseil par le représentant de la Jordanie [S/14917]. Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/14912 et S/14916, qui contiennent le texte de deux lettres, en date des 19 et 22 mars respectivement, adressées à la Présidente du Conseil par le représentant de la Jordanie.

12. M. NUSEIBEH (*interprétation de l'anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole dans le cadre d'un débat officiel au Conseil en ce mois de mars, je souhaite présenter à la Présidente, Mme Jeane Kirkpatrick, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de son accession à la présidence. Elle a déjà dirigé les débats officiels portant sur des questions variées et importantes dont était saisi le Conseil avec pragmatisme, sagesse, rapidité et déta-

chement. Je suis certain que ses qualités de diplomate lui seront extrêmement précieuses.

13. Je voudrais également, au nom de ma délégation, remercier son prédécesseur à la présidence, sir Anthony Parsons, pour sa sagesse, son expérience très étendue et son jugement pénétrant dans l'examen des affaires internationales. Nous lui présentons nos meilleurs vœux dans toutes les entreprises auxquelles il pourrait vouloir consacrer son énergie si dynamique.

14. Nous nous réunissons aujourd'hui à l'ombre d'une menace sombre, indéfinie et hideuse qui illustre véritablement le martyre systématique infligé aux Palestiniens dans les territoires occupés et aux autres victimes arabes. Comme je l'ai déjà dit maintes fois au Conseil de sécurité et ailleurs, je ne puis imaginer aucun problème dans tout l'ensemble des aspects du conflit du Moyen-Orient qui soit plus lourd de conséquences désastreuses et inévitables que le sujet qui fait l'objet de la présente plainte et du présent débat.

15. Aussi brutale et horrible que se présente la situation actuelle dans la Jérusalem occupée, la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs syriennes du Golan, les manifestations que j'ai soulignées dans ma lettre adressée à la Présidente au nom du Groupe des Etats arabes membres de la Ligue des Etats arabes ne sont que le sommet de l'iceberg, les tremblements qui précèdent une éruption volcanique. Car les Palestiniens victimes dans les territoires occupés sont plus convaincus que jamais que les manifestations auxquelles ils se livrent, la poitrine nue — face à l'usage aveugle, inhumain et sauvage des armes à feu et d'autres instruments meurtriers et sadiques par les troupes israéliennes armées jusqu'aux dents, les forces de police et les colons envahisseurs fomenteurs de haine — sont le symbole du défi dans l'adversité, du désespoir et d'une volonté inébranlable, quels que soient le coût et les sacrifices que cela implique, de résister à tout ce que les facistes racistes israéliens leur infligent et infligent à leurs frères qui sont dispersés depuis presque 15 ans.

16. Les envahisseurs israéliens ne peuvent que s'emparer et garder les territoires palestiniens occupés et réduire les fiers Palestiniens à l'esclavage et éventuellement leur imposer la terreur des massacres et l'expulsion au milieu des cadavres de la population, bien que les seuls armes que possèdent les Palestiniens sont un esprit indomptable, une résistance farouche individuelle et collective et des pierres. Dans cette résolution, ils seront rejoints par leurs frères palestiniens dispersés et par leurs frères arabes, où qu'ils se trouvent.

17. Seul un peuple endurci par l'adversité et animé de la volonté de survivre peut faire face au combat inégal qui se livre actuellement dans la région. La bataille pour la Jérusalem arabe occupée, la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan s'est encore intensifiée et ne prendra pas fin tant que le

joué de l'une des occupations les plus horribles et les plus longues de l'histoire se poursuivra. On pourrait penser que les résolutions solennelles 242 (1967) et 338 (1973), dans lesquelles le Conseil qui exige le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis à peu près 15 ans auraient dû être appliquées depuis longtemps. Au lieu de cela, les occupants israéliens se sont vu octroyer le temps nécessaire pour imposer leurs colons et pour s'enraciner chaque jour davantage encore en empêchant ainsi toutes les possibilités d'instaurer une paix viable.

18. Il est impérieux que le tableau complet des territoires occupés soit présenté et compris dans sa juste perspective pour que l'on puisse bien distinguer entre la forêt et les arbres.

19. L'éruption de la situation dans la Rive occidentale a été déclenchée directement par un acte téméraire et illégal par lequel l'administration militaire et ce qu'on appelle l'administration civile israélienne d'oppression quasi fasciste ont envahi la municipalité d'Al-Bireh et en ont expulsé par la force le maire dûment élu et les conseillers municipaux en les remplaçant par un colonel israélien. Comment un colonel israélien peut-il devenir maire ? Voilà qui donne à penser. Cet acte de brutalité et d'illégalité totalement sans provocation a naturellement entraîné des manifestations pacifiques et des occupations de lieux, surtout de la part d'adolescents, de femmes âgées et même d'enfants âgés de 10 à 12 ans. Une partie importante de la population adulte âgée de 17 à 45 ans a, au cours des 15 dernières années d'occupation, été incarcérée à différents intervalles dans des prisons israéliennes ou dans des chambres de torture — il s'agit d'un quart de million de gens en tout, selon des sources israéliennes. Ces chiffres, qui ont été publiés dans le journal israélien *Al-Hamishmar*, sont conformes à nos propres chiffres.

20. Les classes professionnelles, privées de la possibilité d'exercer leurs professions, et les fermiers, dépossédés brutalement de leurs terres et de leurs eaux, ont été forcés d'aller gagner leur vie à l'étranger pour entretenir leurs familles et leurs enfants dans le pays. Mais même cette assistance familiale a été interdite par les autorités d'occupation, de même que l'assistance apportée par les Jordaniens, les Palestiniens et les Arabes en général, et même les municipalités n'ont pu en bénéficier. Ceci a entraîné la dislocation des familles la plus massive et la plus cruelle de l'ère contemporaine. Une dame autrichienne qui connaît fort bien la situation m'a dit il y a quelques jours que les femmes mariées vivent comme des veuves et les enfants comme des orphelins parce que les chefs de famille sont allés travailler au loin pour assurer leur subsistance. Le taux de mortalité infantile, dû à la malnutrition et au manque de soins médicaux, atteint le chiffre incroyable de 160 p. 1 000, alors qu'il est de 40 p. 1 000 en Israël, et peut-être même inférieur en Jordanie. Les experts médicaux, dans deux livres qui ont été publiés, ont

également révélé que des maladies endémiques à long terme ont affligé notre peuple dans les territoires occupés, alors que ces populations, avant l'occupation, étaient remarquablement à l'abri de ce genre de maladies.

21. La plainte contenue dans le document S/14917, en date du 22 mars, décrit le chaos qui dure maintenant depuis six jours — et, malheureusement, il y a eu aujourd'hui encore des morts et des blessés dans diverses parties des territoires palestiniens occupés — ainsi que les grèves, les couvre-feux et le recours aveugle aux armes à feu contre des manifestants civils désarmés, même lors des enterrements et dans les lieux de sépulture, et qui font de nombreux morts et blessés. Mais les actes de provocation délibérée sont tout aussi sinistres : enlèvements, torture et mise à mort — comme dans le cas de l'adolescent du village de Sinjel — par des colons qui avaient édifié une colonie israélienne illégale sur les terres confisquées des villageois ; il est bien évident que les auteurs de pareils actes ne sont pas guidés, comme ils le prétendent, par des raisons de sécurité ou par l'inspiration divine, mais par le désir d'aider officieusement les autorités d'occupation quand elles estiment que le moment est venu de commettre de pires atrocités afin de pouvoir expulser les gens — tout ceci ne rappelle que trop le terrorisme massif qui a eu pour résultat la tragédie de 2 millions de réfugiés palestiniens encore dispersés après 33 ans.

22. L'intensification du terrorisme d'Etat d'Israël et son instrument, le terrorisme de colons armés, ne se produisent pas dans le vide. Les objectifs des autorités israéliennes, en instituant ce règne de terreur, sont de soumettre et de paralyser la volonté de résistance de notre peuple sous occupation en vue de lui imposer plus tard leur version d'autonomie administrative et de vider les territoires de leurs habitants légitimes, dernière mesure dans le plan officiellement déclaré d'Israël d'annexer le reste des territoires occupés — et elles ont déjà annexé la Jérusalem arabe et les hauteurs du Golan. Si elles n'ont pas encore promulgué l'annexion de tous les territoires, ce n'est pas par respect de qui que ce soit mais parce qu'elles veulent toute la terre et non pas les gens qui y vivent. Ainsi l'occupation israélienne est en train de resserrer les vis pour accélérer le processus en s'efforçant d'étrangler les habitants militairement, économiquement et psychologiquement, par des moyens barbares. C'est une épreuve que traverse journellement tout citoyen qui vit sur la Rive occidentale et dans les autres territoires occupés. Les fruits amers de Camp David concernant les droits et l'existence même du peuple palestinien n'apparaissent que trop clairement maintenant à la vue de tous, comme nous l'avions toujours déclaré, car nous étions convaincus que l'on arriverait à ces résultats.

23. Ce qui se produit dans les territoires occupés, c'est que notre peuple vaillant et sans armes résiste courageusement pour mettre en échec la volonté

d'Israël d'annexer son territoire et de l'en expulser par tous les moyens dont il dispose. Les Israéliens ont un calendrier, qu'ils suivent méticuleusement, en conformité avec un plan de mise en œuvre. C'est un acte de génocide par d'autres moyens. On peut commettre un acte de génocide en affamant les gens, en les privant d'eau, en leur faisant subir une situation de terrorisme intolérable, et par d'autres moyens. Mais Israël poursuit son objectif ultime, qui est de priver d'existence nationale ce qui reste du peuple palestinien sur son propre sol, et il le fait en dépit de l'opinion publique mondiale et de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au cours des années, pour ne pas dire des lustres.

24. La passivité et l'indulgence de l'organe exécutif le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies ont déjà créé une situation intenable et impossible qui, inévitablement, posera dans un avenir rapproché une grave menace à la paix et à la sécurité et rend toute discussion concernant une solution pacifique de l'ensemble du problème absolument chimérique, vide de sens et, je dois dire, incontestablement trompeuse, en dépit de l'engagement déclaré du monde arabe, tel qu'exprimé au sommet arabe de Bagdad et dans d'autres instances, en faveur d'une paix juste et globale fondée sur le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil lui-même, et de la restauration de tous les droits du peuple palestinien — le droit de retourner dans ses foyers, le droit à l'autodétermination et le droit d'instaurer son propre Etat sur son propre sol national, en Palestine et nulle part ailleurs —, ce peuple dont le seul représentant est l'OLP.

25. Il est indispensable de comprendre, avant d'atteindre un point de non-retour, qu'il est vain de parler dans l'abstrait de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale alors que l'occupation israélienne au cours des 15 dernières années a contribué à les saboter et à les déprécier et a servi à imposer sur place la solution israélienne raciste. Les Israéliens sont ouvertement déterminés — et notre peuple en a quotidiennement la preuve — à saisir les territoires et les ressources des Palestiniens, y compris jusqu'à 95 p. 100 des ressources souterraines en eau de source, et de disposer du peuple palestinien lorsque ce dernier n'aura plus rien pour survivre.

26. Si nous considérons de nouveau l'ampleur de la cannibalisation de l'occupation israélienne, l'érosion et le démantèlement des dernières enclaves réduites dont dispose le peuple palestinien sur la terre de ses ancêtres, nous constatons que cette situation a véritablement atteint des dimensions terrifiantes et irréversibles : cette situation à l'heure actuelle s'étend à 35 et 40 p. 100 de l'ensemble de la région et ne fera que se poursuivre. Cela représente une augmentation brusque de 10 p. 100 par rapport aux derniers chiffres que l'on trouve dans le rapport de 1980 [S/14268] de la Commission du Conseil de sécurité créée en applica-

tion de la résolution 446 (1979) — rapport qui, nous l'espérons, sera examiné et mis à jour.

27. Nous demandons au Conseil de faire face à ses responsabilités solennelles à l'égard du peuple palestinien et de ses territoires — mission sacrée qui a été confiée à la communauté des nations et que la Société des Nations a transmise à l'Organisation des Nations Unies.

28. Le conseil municipal dûment élu d'Al-Bireh doit être rétabli et Israël doit cesser immédiatement ses actes brutaux d'oppression et de confiscation et ses massacres, qui se poursuivent à ce jour en violation du droit international; des droits politiques et des droits de l'homme inaliénables du peuple autochtone et de la quatrième Convention de Genève de 1949¹, qui prévoit catégoriquement la garantie des droits de la population civile en période d'occupation.

29. Par-dessus tout, le Conseil doit par tous les moyens dont il dispose mettre fin à l'occupation israélienne dont la durée, dans deux mois environ, aura atteint 15 longues années, 15 années qui pour le peuple qui la subit représentent une éternité.

30. LA PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

31. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je vous remercie tout d'abord de m'avoir invité, en ma qualité de représentant de l'OLP, à prendre part à l'examen de la situation dans les territoires palestiniens occupés et du sort du peuple palestinien sous occupation militaire étrangère. Par votre intermédiaire, je remercie tous les membres du Conseil qui se sont joints à cette invitation. Mon peuple, le peuple palestinien, se félicite grandement de cette invitation à ce moment particulier.

32. Madame la Présidente, je suis sûr que sous votre présidence le Conseil assumera ses responsabilités et réagira positivement, compte tenu de l'importance de la situation.

33. C'est pour moi un grand plaisir que de m'adresser au Conseil à un moment si critique, alors que nombre de nos enfants et de nos femmes — notre peuple entier sous occupation militaire — sont victimes d'actes de terrorisme et de vandalisme d'Etat. Des mesures répressives qui ne font que s'aggraver sont prises contre notre peuple auquel sont imposés le bruit des mitraillettes, les parachutistes, les barbelés, les grenades lacrymogènes, les couvre-feu, les bris de vitrines, le viol, les arrestations, et j'en passe.

34. Ce qui est plus grave encore, ce sont les pertes de vie et le sang versé par des innocents de tout âge du fait des atrocités et des actes criminels commis par Israël.

35. En tant que représentante d'un membre permanent du Conseil et outre vos responsabilités de Présidente, vous estimez sans doute avoir le devoir de défendre les valeurs morales des pères fondateurs et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme². L'un de ces droits est le droit pour chacun à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

36. La situation dans les territoires palestiniens occupés s'aggrave, non pas que, depuis 1967, elle ait été plus prometteuse ou que l'on ait noté une amélioration. Mon frère de Jérusalem, le représentant de la Jordanie, vient d'informer le Conseil des événements actuels, et je crois qu'il serait sans intérêt que je cite tous les documents de l'Organisation des Nations Unies qui ont été approuvés par le Conseil concernant les actes d'agression et de violation commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien et contre d'autres peuples arabes dans d'autres territoires occupés, par exemple contre les citoyens syriens dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, où même le Comité international de la Croix-Rouge n'a pu se rendre pour apporter des médicaments et des produits alimentaires pour aider les ressortissants syriens assiégés.

37. L'Organisation des Nations Unies, compte tenu des rapports du Comité spécial de l'Assemblée générale chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, regorge de documents faisant état de brutalité, de la politique et des desseins d'Israël pour éliminer la présence physique de notre peuple de nos propres forces, de notre patrie, la Palestine, afin de faire place à des envahisseurs sionistes. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici que les fondateurs du sionisme ont déclaré que la réalisation de leur projet sioniste se fonde sur l'élimination préalable — on peut l'appeler la disparition, la diminution ou le transfert — des Palestiniens. Le gouvernement actuel à Tel-Aviv, composé de la majorité Héroul, poursuit ses desseins depuis 1916, lorsque Jabotinsky a dit que ce projet sioniste ne peut être réalisé que par une "poigne de fer".

38. Les actes les plus récents remontent à quelques semaines, lorsque les écoles ont été fermées et des écoliers arrêtés; tout cela figure dans les documents du Conseil. La violence s'est accrue et a acquis une forme plus concrète. A Naplouse, le 7 mars, des soldats israéliens ont tiré sur des étudiants qui manifestaient. Un étudiant a reçu une balle dans l'estomac et un autre dans la jambe. Un porte-parole de l'armée israélienne a dit que "les soldats avaient tiré en l'air pour disperser une manifestation de lancement de pierres organisée pour protester contre la fermeture continue de l'Université de Bir Zeit". Deux éléments sont clairs : l'estomac de l'étudiant ne pouvait se trouver si haut et la cause réelle de la manifestation était la fermeture de l'Université. Il ne s'agissait donc pas d'anarchistes; les étudiants exerçaient un droit légi-

time, celui de manifester et de protester contre un acte arbitraire du gouverneur militaire qui avait fait fermer leur université.

39. Je dis "gouverneur militaire", car il s'agit ni plus ni moins que de cela. Le gouverneur militaire est un général dans l'armée, mais il est également professeur à l'Université et il doit bien savoir de quoi il retourne. Je crois que tous les membres des facultés d'établissements d'enseignement savent comment les étudiants réagissent contre ce qu'ils jugent et en fait savent être injuste.

40. Dans le *Jerusalem Post* du 21 février, ce même professeur-général définit son rôle comme suit :

"L'administration civile ne veut pas dire qu'il s'agit d'une administration composée de civils mais d'une administration qui s'occupe des affaires de civils. Cela répond à l'idée que la séparation des fonctions exécutives entre les affaires militaires et les affaires civiles répondrait mieux aux besoins de la population et aux objectifs politiques du gouvernement. Mais, bien entendu, nous espérons et nous croyons que l'atmosphère dans la région sera telle que les gens modérés, pragmatiques, seront encouragés à se joindre au processus de paix et qu'à cet égard nous sommes peut-être en train de préparer une atmosphère politique qui pourrait entraîner la pleine application des accords de Camp David."

41. C'est le même Menahem Milson qui dans une "étude" et un "plan" publiés dans le numéro de mai 1981 de *Commentary* — et je suppose que beaucoup de gens savent ce qu'est *Commentary* — conclut que ce n'est que par la "légitimation par l'intérieur" qu'il peut aider à réaliser le rêve sioniste, à assujettir les Palestiniens et à rechercher l'approbation des voisins arabes. Par "légitimation par l'intérieur", Milson entend la création d'une corps de collaborateurs.

42. Je sais que *Commentary* compte bon nombre de lecteurs, surtout parmi les "intellectuels", et qu'il se présente même habillé de vert, surtout en mars et le jour de la Saint-Patrick. Mais quoi qu'il en soit, Milson reconnaît dès le début que les parties aux accords de Camp David :

"n'ont pas pu arriver à un accord sur aucun des problèmes essentiels faisant l'objet d'un différend. Cela n'est pas étonnant quand on considère que les représentants du peuple auquel le plan d'autonomie est destiné refusent de prendre part aux négociations et, en fait, en rejettent même l'idée."

43. Je n'ai pas l'intention d'analyser davantage ce que le professeur-général Milson a dit. La question que je vous pose, Madame la Présidente, est la suivante : Qu'y a-t-il pour le peuple palestinien dans les accords de Camp David qui pourrait nous inciter à accepter ces accords ?

44. J'aimerais vous rappeler quelques faits historiques. Lorsque le Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a été créé par l'Organisation des Nations Unies¹, a présenté un programme d'action — et ce programme d'action a par la suite été approuvé par l'Assemblée générale —, le Conseil national palestinien s'est félicité des recommandations, y compris du programme, et a estimé qu'elles constituaient une mesure positive et constructive vers la réalisation et le libre exercice de nos droits inaliénables et un pas important sur la voie de la paix.

45. Le 1^{er} octobre 1977, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ont publié conjointement une déclaration relative à leurs efforts de paix. L'OLP a de nouveau accueilli favorablement cette mesure, y voyant la lumière au bout du tunnel. Mais, malheureusement, c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui est revenu sur son engagement. Et puis, soudainement, des plans d'accords séparés ont vu le jour ainsi qu'une méthode pour réaliser une paix globale — ou prétendue telle. Ces plans se sont toutefois avérés inutiles, voire néfastes. En substance, les accords de Camp David suppriment l'existence du peuple palestinien et nous dénie tous nos droits individuels, comme le droit au retour, et nos droits nationaux tels que le droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans notre propre patrie, la Palestine. Oui, Milson a raison. Nous, l'OLP, le représentant internationalement reconnu du peuple palestinien, avons bel et bien rejeté les accords, et je crois que nous avons le droit de nous opposer à de tels projets.

46. Il peut sembler curieux que l'avenir du peuple palestinien soit déterminé par d'autres, et que les Palestiniens — comme s'ils étaient des fossiles — ne soient même pas consultés. Franchement, quand il s'agit de la défense de nos droits et de notre survie, nous ne sommes pas du genre à tout accepter et à ne rien faire.

47. Beaucoup a été dit et de nombreuses réunions ont eu lieu au sein du triumvirat des accords de Camp David. Pour eux, le problème est celui de l'interprétation; pour nous, Palestiniens, il s'agit d'une question de fond. A l'usage des lecteurs de *Commentary* je dirai que ma réponse à la question posée par le professeur-général Milson, à savoir "Pourquoi l'OLP rejette-t-elle en bloc Camp David ?" est la suivante : Camp David tend à ignorer le peuple palestinien, à annuler ses droits et à lui refuser le libre exercice de ces droits — droits inaliénables qui ont été reconnus et affirmés par la communauté internationale. Dans la défense de ses droits et dans sa lutte pour pouvoir en jouir, le peuple palestinien n'a pas à faire l'objet de pressions sous forme de dons en argent ni à être soumis à la terreur ou à l'intimidation physiques, comme le professeur-général Milson essaie de nous le faire croire et d'en convaincre ses lecteurs.

48. L'histoire du Mandat britannique en est une preuve évidente. Notre lutte a pris plusieurs formes :

manifestations, grèves, même une grève générale qui a duré 180 jours en 1936. Je crois qu'il est de mon devoir de dire à Milson et à ses lecteurs qu'il n'est pas nécessaire de faire pression sur notre peuple. Notre amour de la liberté, notre amour de notre pays et notre amour de l'indépendance sont innés.

49. Mais Milson aboutit à la conclusion, logique en un sens, que grâce à l'effort conjoint des Etats-Unis et d'Israël, des conditions devraient être créées pour assujettir les Palestiniens et créer ce qu'il appelle les possibilités de paix. A son avis, la "solution permanente du problème palestinien doit en fin de compte être trouvée entre Israël et cette entité politique dont le centre est Amman".

50. Cette notion, cette politique, cette idéologie ne révèlent-elles pas le but réel, à savoir oublier les Palestiniens et s'en débarrasser ?

51. Il y a 4 millions de Palestiniens et, croyez-moi, nous ne sommes pas endormis et nous ne sommes pas passifs. Et, à ce stade, je pose la question : si un plébiscite s'avérait nécessaire parmi les Palestiniens en territoire occupé, ne croyez-vous pas que les résultats à en attendre seraient évidents étant donné ce qui se passe actuellement sous l'occupation ?

52. Ce matin, j'ai remis au Secrétaire général une lettre, en date du 23 mars, de Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et commandant en chef des forces armées de la révolution palestinienne, qui se lit comme suit :

"La situation dans les territoires palestiniens occupés s'est aggravée. Les forces d'occupation racistes sionistes continuent d'opprimer la population et les institutions professionnelles, sociales, éducatives, syndicalistes et autres de la Rive occidentale et de Gaza. Le Gouvernement israélien a décidé de fortement augmenter la présence de l'armée israélienne dans les territoires arabes occupés en lui donnant pour instructions d'infliger au peuple palestinien les brutalités les plus sévères. Jusqu'à présent, un certain nombre de personnes ont été tuées par les balles de l'armée israélienne et beaucoup ont été blessées. Cela s'ajoute à l'expropriation de terres, à la création de colonies de peuplement, à la fermeture d'institutions d'enseignement, d'universités et d'écoles, au démantèlement de syndicats et à d'autres mesures d'oppression et de terreur.

"Notre peuple sous occupation exerce son droit légitime de résister à l'occupation étrangère et rejette totalement tout projet que les forces d'occupation essaient de lui imposer par la force; parmi ces projets il y a l'administration civile et l'autonomie. Par sa lutte héroïque, notre peuple exprime ses droits inaliénables, y compris le droit au retour, le droit à l'autodétermination, à la création de son propre Etat indépendant dont Jérusalem serait la

capitale, et en même temps il affirme son appui à l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime et dirigeant de sa lutte de libération nationale, et son engagement envers elle. Nous vous lançons un appel, et par votre intermédiaire, à la communauté mondiale, aux peuples épris de paix et de justice, aux peuples qui veillent au caractère sacré de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Organisation de libération de la Palestine voudrait rappeler que toutes les mesures prises par les forces d'occupation israéliennes, la continuité de leur occupation des terres, leur agression contre notre peuple, nos droits nationaux, nos droits de l'homme et nos institutions, tous ces actes défont le droit internationale tel qu'il est codifié dans la Charte des Nations Unies. En outre, ces actes illégaux partent de l'hypothèse que la poursuite de l'occupation illégale est un fait accompli durable en vertu de la force et de l'oppression.

"Ce n'est un secret pour personne que ces actes barbares des forces racistes sionistes contre notre peuple et nos droits sont entièrement appuyés par les Etats-Unis d'Amérique à tous les niveaux, que ce soit au niveau militaire, économique, politique ou diplomatique. Cela se reflète également dans la position des Etats-Unis au sein de l'Organisation internationale. Une telle position ne fait qu'encourager la poursuite de l'agression et justifie tous les prétextes à la persistance d'Israël dans des actes de terreur et autres mesures d'oppression contre notre peuple et nos enfants.

"En mon nom personnel, au nom du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et au nom du peuple arabe de Palestine, je vous lance un appel, Monsieur le Secrétaire général, pour que l'Organisation des Nations Unies, tous ses organes et institutions, assument leurs responsabilités conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation et mettent fin à cet agression sioniste contre notre peuple et nos droits nationaux inaliénables. Nous sommes persuadés que la lutte juste et légitime de notre peuple rencontrera votre appui et l'appui de l'Organisation des Nations Unies."

53. L'opinion publique aux Etats-Unis connaît bien les faits réels. Hier encore, le *Christian Science Monitor* disait dans son éditorial :

"Qui doit-on blâmer ? Il est très difficile de faire la part du vrai et du faux dans chaque incident, mais peu de personnes contesteraient que la cause sous-jacente demeure l'occupation militaire israélienne de la Rive occidentale et le fait que l'on n'a pas donné aux Palestiniens le droit à l'autodétermination. Certes les Arabes palestiniens lapident les colons juifs. Ils se sentent les victimes impuissantes de la politique d'Israël qui, de plus en plus, cherche à les assujettir en étendant les colonies de peu-

plement juives sur la Rive occidentale, en essayant de mettre en place une administration civile pro-israélienne, en perturbant la vie culturelle et familiale des Palestiniens."

Bien entendu, l'éditorial du *Christian Science Monitor*, est beaucoup plus long mais je suis sûr que vous pourrez le trouver et le lire.

54. Les Etats-Unis s'estiment peut-être liés, mais nous pensons que la Charte des Nations Unies a investi le Conseil de certains pouvoirs. Nous pensons que le Conseil devrait se montrer à la hauteur, arrêter l'effusion de sang innocent et empêcher une nouvelle exacerbation de la situation. L'OLP croit en l'efficacité du Conseil de l'Organisation des Nations Unies. Il peut et, dans des moments difficiles, il a joué un rôle positif et a favorisé l'amélioration de certaines situations. Ce qui exacerbe de telles situations, c'est le manque de respect pour les décisions du Conseil et le fait de ne pas les traduire dans la pratique.

55. Mûs par le besoin d'apporter la paix dans la terre de la paix, nous lançons un appel au Conseil pour qu'il agisse rapidement. Une résolution adoptée par le Conseil, même à l'unanimité, peut ne pas être acceptée et mise en œuvre par Tel-Aviv, mais au moins cela renforcerait et justifierait notre foi dans l'Organisation des Nations Unies et sa noble mission.

56. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. SARRÉ (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements aux membres du Conseil qui ont bien voulu m'autoriser, en ma double qualité de représentant du Sénégal et de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de participer à ce débat pour le moins important puisqu'il a des incidences certaines sur la paix et la sécurité internationales.

58. Madame la Présidente, je voudrais également vous présenter mes sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Les différentes fonctions que vous avez occupées dans le passé, et même présentement, constituent des garanties pour le succès de nos travaux. En effet, vous avez pendant longtemps dit le droit dans les universités américaines. Cela a été un apostolat et il est heureux de constater que certains de vos anciens étudiants, originaires au demeurant de la région aujourd'hui concernée, essaient de mettre en pratique l'enseignement reçu du maître illustre. Aujourd'hui, vous êtes chargée par votre gouvernement d'appliquer ce droit. Ironie du sort me dirait-on, certes, mais avec la foi pour la paix qui vous anime, vous saurez concilier ces deux exigences : la théorie et la pratique. Mieux, de par les responsabilités de votre pays dans le maintien de la paix dans le

monde en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, vous nous aiderez, j'en suis sûr, dans la recherche d'une solution juste et globale du problème que nous examinons aujourd'hui.

59. Hommage doit être rendu à votre distingué prédécesseur, sir Anthony Parsons, du Royaume-Uni. Il a su, au cours du mois écoulé, conduire les travaux du Conseil d'une manière qui force l'admiration. Originaire de cette île qu'un poète a comparée à une pierre précieuse sertie dans une mer d'argent, sir Anthony Parsons, pour avoir longtemps travaillé dans le Moyen-Orient et dans les affaires de ce dernier a beaucoup contribué à la restauration de la paix dans cette région.

60. Du mois de décembre dernier à nos jours, le Conseil a eu à juste titre à examiner la situation qui prévaut dans les territoires arabes occupés. Les événements d'Al-Biréh, pour être mieux perçus, devraient être placés dans un contexte beaucoup plus général, à savoir la question du Moyen-Orient, sous-tendue par le problème palestinien.

61. Il vous souvient sans doute, Madame la Présidente, que, dans ce contexte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que j'ai l'honneur de présider, dans son rapport à la trente-sixième session de l'Assemblée générale¹, avait formulé des propositions concrètes et objectives, le tout procédant du souhait et du désir de trouver une solution juste et honorable à la question palestinienne. Ces recommandations, ont, comme vous le savez, été approuvées par l'Assemblée générale, et ce à une très forte majorité. Ce sont les suivantes.

62. Premièrement, le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de recouvrer les biens dont ils ont été dépossédés; deuxièmement, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; troisièmement, le droit de créer un Etat indépendant en Palestine; quatrièmement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et aucune solution à ce problème ne peut être envisagée si elle ne tient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien; cinquièmement, l'exercice de ces droits inaliénables du peuple palestinien contribuera au demeurant à une solution définitive de la crise du Moyen-Orient; sixièmement, la participation de l'OLP, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable à tous les efforts, dans toutes les réunions ainsi que dans tous les débats et dans toutes les conférences sur le Moyen-Orient qui sont organisées par l'Organisation des Nations Unies; septièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'obligation qui en découle pour Israël de se retirer totalement et rapidement de tous les territoires arabes occupés; huitièmement,

l'application de la quatrième Convention de Genève de 1949; neuvièmement, enfin, le droit pour tous les Etats de la région à vivre en paix.

63. J'ai tenu à faire état de toutes ces recommandations parce que nous pensons, à la lumière de ce qui précède — c'est-à-dire de ce que je viens d'énoncer — que vous conviendrez avec moi que toutes les approches, passées, présentes ou futures, pour dénouer cette crise doivent nécessairement tenir compte des éléments que voilà. Et nous pensons également que c'est le moment pour le Conseil de reprendre toutes ces recommandations et de les mettre en application. Et tout retard dans leur application ne fera qu'accroître la tension dans cette région, à preuve les cycles de violence qui s'y déchaînent, avec leurs conséquences incommensurables.

64. En attendant ces applications, le Conseil se doit également de prendre toutes les mesures appropriées pour circonscrire les événements d'Al-Biréh. Et, à cet égard, le Comité pense que le projet de résolution soumis à l'approbation du Conseil y contribuera.

65. Madame la Présidente, au cours de votre brillante carrière universitaire, vous avez toujours dit le droit: dans vos fonctions actuelles, vous le pratiquez. Nous vous lançons donc un appel afin que vous fassiez en sorte que le droit puisse triompher sur la force. Faites également en sorte que la paix revienne dans cette région d'où est parti l'éternel massage de paix et de fraternité qui nous a toujours été enseigné à travers les religions révélées. La paix, la justice germent de nos jours dans les esprits et c'est une idée force. Et comme le disait si justement un grand penseur et écrivain français "aucune armée ne peut arrêter une idée dont l'heure est venue". J'ai cité Victor Hugo.

66. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, tout d'abord je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cet auguste organe. Qu'il me soit également permis de dire toute l'admiration que nous éprouvons pour les talents de diplomate dont a fait preuve votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni.

68. Depuis 1976, le conflit du Moyen-Orient est entré dans une phase nouvelle à la suite des entretiens de Camp David, phase dont la cruauté ne le cède en rien aux phases antérieures mais qui se révèle encore beaucoup plus dangereuse non seulement en ce qui concerne la sécurité régionale mais aussi la sécurité et la paix mondiales. Cette phase nouvelle se caractérise ostensiblement par un élargissement de la zone du conflit, d'une part, et par un changement radical dans l'équilibre des forces en faveur d'Israël, d'autre part.

Le résultat net de cette évolution, tant du point de vue politique que militaire, a été d'encourager Israël à intensifier, comme il ne l'a jamais fait, sa politique et ses pratiques de colonisation dans les territoires arabes occupés, l'absorption de Jérusalem et, enfin et surtout, l'annexion du territoire syrien des hauteurs du Golan.

69. Le Conseil a été convoqué d'urgence pour faire face à une situation tragique qui affecte les vies et les biens ainsi que l'avenir de millions de Palestiniens victimes de l'agression israélienne depuis 1948. Le Conseil est invité à assumer ses responsabilités et à s'acquitter de ses devoirs conformément à la Charte des Nations Unies dans le contexte le plus sinistre, c'est-à-dire dans le contexte de la politique déclarée d'Israël qui vise à l'élimination définitive du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés ainsi que des Palestiniens en exil. Le Conseil est également invité à examiner la situation dans les hauteurs du Golan où les autorités d'occupation se livrent à des actes barbares. Le Conseil ne doit pas oublier que les menaces proférées par Israël d'envahir le sud du Liban avant une certaine date viennent ajouter au caractère déjà complexe de la situation dans la région.

70. Les symptômes de la rapacité d'Israël sont révélés quotidiennement : établissement de nouvelles colonies de peuplement; nouvelles confiscations de terres arabes; fourniture d'armes aux civils israéliens pour attaquer les Palestiniens; fermeture des universités et répression cruelle des étudiants et de leurs professeurs, tir sur des manifestants pacifiques, provoquant la mort de nombreux adolescents, et assassinat de particuliers palestiniens sans aucune justification. La dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh et son remplacement par l'administration militaire israélienne — nouveau gauleiter — montrent bien que les autorités d'occupation israéliennes se sont lancées dans une voie qui consiste à annexer petit à petit la Rive occidentale. En outre, Israël, dont le talent lorsqu'il s'agit de manipuler les marchés est bien connu, est en train de créer des conditions dans le Rive occidentale et à Gaza de nature à forcer les Palestiniens éduqués et la main-d'œuvre spécialisée à quitter le pays, étant donné que le développement de la Rive occidentale est censé servir exclusivement les intérêts des colons juifs.

71. Nous aimerions que le Conseil examine en profondeur la politique d'oppression pratiquée par Israël sur les hauteurs du Golan. Peu après l'annexion du Golan par les autorités d'occupation israéliennes, le 14 décembre 1981, décision que le Conseil de sécurité comme l'Assemblée générale ont déclaré nulle et non avenue, les autorités militaires israéliennes ont commencé à accélérer le processus d'annexion en recourant à l'oppression, au terrorisme et au harcèlement. À partir du 1^{er} mars, le port de la carte d'identité israélienne par les ressortissants syriens des hauteurs du Golan est devenue obligatoire. Des informations sur ces mesures de répression ont déjà

été communiquées au Secrétaire général et distribuées sous forme de documents officiels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

72. Nous voudrions informer le Conseil qu'à la suite de la résistance offerte par nos ressortissants et de leur refus de s'incliner devant le diktat israélien, les villes et villages du territoire syrien des hauteurs du Golan ont été fermés et que les autorités israéliennes empêchent les aliments et les fournitures médicales essentiels d'atteindre la population, dans un effort pour briser la grève générale déclenchée le 14 février et qui est toujours strictement respectée malgré toutes les mesures punitives imposées par Israël. La plupart des dirigeants arabes des hauteurs du Golan se trouvent encore dans des prisons israéliennes. Des villes et des villages entiers du Golan se trouvent toujours sous un régime de couvre-feu et d'isolement.

73. Pour décrire le caractère des autorités d'occupation israéliennes, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur la déclaration suivante faite par Mordecai Zippori, ministre des communications d'Israël et rapportée le 17 février par l'agence Reuter :

“Kyriat Shmona (Israël). Le ministre des communications Mordecai Zippori a dit aujourd'hui que “les hauteurs du Golan nous appartiennent et quiconque se considère Syrien devrait avoir la permission, de façon démocratique, d'aller s'installer en Syrie”. Il a fait cette déclaration à des journalistes dans cette ville du nord d'Israël après une tournée des hauteurs.”

Puisque vous croyez en la démocratie israélienne, Madame la Présidente, j'attire votre attention sur cette notion que les Syriens devraient avoir la permission, démocratiquement, de perdre leur patrie, leurs biens, leurs foyers. Voilà le caractère de votre allié.

74. Afin de comprendre les problèmes auxquels nous faisons face au Moyen-Orient à la suite de l'intrusion israélienne, nous devons toujours essayer d'analyser l'esprit israélien et la façon dont il comprend le mot “paix”. Selon la perception perverse d'Israël, l'occupation de territoires arabes et son corollaire, l'annexion — même sans avoir à tirer sur le gens — sont représentés comme un acte de normalisation, tel que l'a déclaré le représentant israélien [voir S/14821, par. 3], comme la rectification d'une anomalie et ils sont certainement considérés, dans l'esprit raciste sioniste, comme un acte de “purification”. Et dans un discours récent rapportée dans la revue *Newsweek* du 18 janvier, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, Yitzhak Shamir, chef d'une bande terroriste du passé — et du présent —, déclarait :

“Nous voulons la paix, mais seulement dans des conditions qui nous permettent de nous maintenir en existence, et cela veut dire que les hauteurs du Golan, la Judée et la Samarie se trouvent à l'intérieur des frontières de la terre d'Israël.”

75. Le Conseil est donc invité à tirer ses conclusions d'une déclaration prononcée par l'une des autorités les plus étroitement liées aux décisions politiques de l'entité sioniste. Il est tout à fait évident qu'Israël considère son existence comme la négation de l'existence arabe, que ce soit dans le Golan, dans la Rive occidentale, à Gaza ou ailleurs. Par conséquent, l'annexion de la Rive occidentale et de Gaza, outre celle du Golan, est une décision qui, telle que nous comprenons le caractère israélien, a déjà été prise par les usurpateurs de terres sionistes.

76. Est-il besoin d'examiner l'esprit sioniste pour comprendre qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de normaliser Israël lui-même ? Car Israël est l'anomalie de notre région, et l'anomalie est profondément enracinée dans la doctrine raciste sioniste.

77. La République arabe syrienne est entièrement attachée à la Charte des Nations Unies, mais on ne saurait en dire autant d'Israël, dont les dirigeants sont obsédés par l'idée de judaïser tous les territoires arabes occupés, obsession parfaitement illustrée par un appel lancé par Begin qui revient à imposer de façon dictatoriale la juridiction d'Israël sur quiconque est de confession juive. J'ai déjà eu l'occasion de le citer. Il a dit :

“Nous en appelons à la jeune génération, dans la patrie et la diaspora, pour qu'elle se lève, avance et s'installe. Que les jeunes viennent de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud, pour bâtir ensemble *Eretz Israel*. Il y a de la place pour des millions de fils de Sion.”

De quelle sorte d'Etat s'agit-il ? De quelle idéologie ?

78. L'histoire d'Israël doit être examinée dans son contexte, qui était et qui demeure essentiellement colonial. C'est un sous-produit des incursions coloniales occidentales du XIX^e siècle en Asie, en Afrique et en Amérique latine, lors de la course effrénée de l'Occident pour découper ses colonies et bâtir ses empires.

79. De même, dès le début, la violence était implicite dans le sionisme et une caractéristique intrinsèque de ce mouvement qui est purement politique et purement colonial. Le sionisme, après l'imposition de l'Etat, était une force qui visait délibérément et systématiquement à perpétuer la violence et le conflit dans la région du Moyen-Orient. L'architecte de la doctrine sioniste, Theodor Herzl, écrivait dans son *Journal*, publié après sa mort en 1904, que la puissance militaire était un élément essentiel de la stratégie sioniste et que la terre de son choix, à ce moment-là la Palestine, devait être acquise par la conquête armée. Mais Herzl était assez réaliste pour reconnaître que les autochtones de Palestine constituaient le plus grand obstacle sur la voie des sionistes, obstacle qu'il fallait éliminer par tous les moyens. Lorsqu'on entend Herzl parler

des Arabes, on a un exemple de la férocité et de l'inhumanité de l'homme qui fonda le mouvement ainsi que la philosophie de ses disciples qui gouvernent actuellement Israël.

80. Herzl parle de “faire passer la population indigène de l'autre côté de la frontière — tout en lui refusant l'emploi dans notre pays”. Il propose que “le processus d'expropriation et l'expulsion des pauvres soient réalisés de façon discrète et prudente”. Et après avoir recommandé que les propriétaires des biens soient trompés et ne reçoivent aucune compensation, il conseille à ses disciples “de ne pas expulser la population autochtone avant de l'utiliser d'une façon ou d'une autre, comme pour l'extermination des animaux sauvages comme les serpents, auxquels, nous Juifs, ne sommes pas habitués”. L'on pourrait analyser sans fin l'esprit pervers d'un sioniste dont les paroles sont devenues dogme pour les dirigeants actuels d'un Etat appelé Israël.

81. Mais Herzl, le père du sionisme, n'était pas une exception parmi les sionistes, dont tous ont planifié et continuent de planifier la stratégie à long terme d'Israël, stratégie de terreur, d'expansion territoriale, de subversion et de provocation à l'encontre des Arabes. Moshe Sharett, que l'on considère comme le père fondateur du travaillisme sioniste, est encore un autre exemple d'un leader israélien dont le *Journal personnel*, qui a été publié, illustre la décision des sionistes d'occuper ce qu'ils appellent “le reste de *Eretz Israel*”. Son *Journal* révèle que la décision d'Israël d'augmenter de six fois la superficie de son territoire en 1967 avait été prise dès 1954, que la décision de créer un petit Etat fantoche au Liban avait été prise dès 1954-55 et que les plans visant à commettre des actes de subversion et de terrorisme dans d'autres pays arabes, particulièrement dans mon pays, la Syrie, remontent au milieu des années 50. Une fois ses fonctions terminées, Sharett est devenu hanté par les actes de violence et de terrorisme dont ses collègues et lui étaient les premiers responsables. Il écrivait dans son *Journal* :

“Le phénomène qui a prévalu parmi nous pendant des années et des années est notre insensibilité devant le mal, devant la corruption morale... Nous n'abordons pas les problèmes moraux de façon morale, mais de façon pragmatique... Un jour, des soldats israéliens ont assassiné plusieurs Arabes tout simplement pour des raisons de vengeance aveugle... et l'on n'en a tiré aucune conclusion, personne n'a été réduit à un grade inférieur, personne n'a été licencié... Ensuite il y a eu Kafr Kassem. Là aussi, les responsables n'ont pas tiré de conclusions... Et ensuite il y a eu une amnistie pour les auteurs de Kafr Kassem, et on pourrait de nouveau tirer une conclusion, et je pourrais continuer ainsi indéfiniment...”

Sharett conclut :

“Tout cela doit susciter une révolte du sentiment de justice et d'honnêteté dans l'opinion publique;

cela doit faire apparaître l'Etat aux yeux du monde en général comme un Etat sauvage qui ne reconnaît pas les principes de la justice, tels qu'ils ont été établis et acceptés par la société contemporaine."

82. Tous les dirigeants israéliens, en dépit de leur profession hypocrite d'amour de la paix, comprennent qu'Israël est condamné à un conflit perpétuel avec ses voisins, et Moshe Dayan était l'un de ceux qui ont compris que ce qui est né par des moyens violents et non naturels ne peut survivre et prospérer que par des moyens violents et non naturels et qu'une nation née par l'épée doit survivre par l'épée.

83. Dans un discours prononcé devant les soldats israéliens, Dayan, qui était l'incarnation même de l'esprit d'Israël, a dit :

"Ne lançons pas des accusations aux assassins. Qui sommes-nous pour nous élever contre leur haine ? Nous sommes une génération de colons et sans l'acier, le casque et le canon, nous ne pouvons planter un arbre ou construire une maison. Ne nous laissons pas intimider lorsque nous voyons la haine fermenter et remplir la vie de centaines de milliers d'Arabes qui vivent autour de nous. Ne détournons pas notre regard afin que notre terre ne nous échappe pas. Tel est le sort de notre génération, le choix de notre vie — être prêts, armés, forts et durs —, sans quoi l'épée tombera de nos mains et notre vie sera éteinte."

84. Cet orateur est maintenant mort, mais sa génération est toujours vivante, et la génération qu'elle élève est encore moins sensible à la souffrance et plus que jamais vouée à la violence, une société militariste décidée à remplir la mission coloniale sioniste. Comme une analyse britannique l'a dit : "La force pour les sionistes n'est pas seulement punitive, elle est également purative" — et elle peut être curative. Un exemple récent en est l'annexion des hauteurs du Golan, que le représentant d'Israël appelle "une normalisation".

85. Certains des défenseurs des sionistes ont essayé de persuader l'opinion publique mondiale que les crimes commis contre les Arabes, surtout contre le peuple de Palestine, peuvent se justifier en raison des crimes nazis commis contre les juifs et d'autres peuples en Europe au cours de la seconde guerre mondiale. Ils prétendent que les crimes des nazis ne peuvent être expiés, sinon au détriment des Arabes, argument absolument faux et inhumain, faux parce que le programme juif a été élaboré et est entré en vigueur longtemps avant que les nazis n'aient commis leurs crimes contre un secteur de la population européenne — juifs et gentils —, et inhumain car aucun crime perpétré contre l'humanité ne peut être lavé par d'autres crimes tout aussi odieux. Sur son lit de mort, le philosophe Bertrand Russell a jugé ainsi ce genre de raisonnement pervers :

"On nous dit souvent que nous devons éprouver de la sympathie pour Israël en raison des souffrances des juifs en Europe du fait des nazis. Je ne vois pas là de raison de perpétuer des souffrances. Ce qu'Israël fait aujourd'hui ne peut être toléré, et invoquer l'horreur du passé pour justifier les horreurs du présent est d'une hypocrisie flagrante. Non seulement Israël condamne un grand nombre de réfugiés à la misère, non seulement de nombreux Arabes sous occupation sont condamnés à la domination militaire, mais Israël condamne aussi les nations arabes, qui viennent seulement de sortir du statut colonial, à un appauvrissement continu."

86. Nous tenons les Etats-Unis d'Amérique pour responsables de la détérioration de la situation au Moyen-Orient en général et dans les territoires arabes occupés en particulier, car sans l'appui sans limites, appui militaire, économique, financier et diplomatique, qu'ils accordent à Israël, cette entité raciste n'aurait pu appliquer la loi de la jungle dans notre région.

87. Nous ne cessons de lancer une mise en garde, nous ne cessons de dire que les masses arabes, le peuple arabe, ne peuvent pas reconnaître un intérêt quel qu'il soit qui ne tienne pas compte des intérêts nationaux de notre nation, dont l'un des plus importants est la libération de la Palestine occupée et des autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. En d'autres termes, les intérêts arabes ne sont pas négociables; la libération n'est pas négociable. Tant que cette réalité, cette volonté résolue des Arabes ne seront pas reconnues par les Etats-Unis, les Arabes considéreront que la politique américaine est dictée par Israël et par le puissant lobby sioniste aux Etats-Unis. Et cependant, nous ne blâmons pas le lobby sioniste, quelque puissant qu'il soit; nous considérons que le système impérialiste que les Etats-Unis étendent sur le globe a une responsabilité égale.

88. La paix — slogan des porte-parole israéliens — a un sens. Voici ce qu'est la paix pour les Arabes. La paix au Moyen-Orient ne peut être instaurée s'il ne s'agit pas d'une paix juste, fondée sur deux éléments : d'abord, le retrait total et sans conditions d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; ensuite, l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits — droit à l'autodétermination, droit au retour, droit d'instaurer sa propre patrie, son propre Etat, en Palestine, sous la direction de son seul représentant, l'OLP, même si les Etats-Unis ont voté contre sa présence.

89. Le Conseil ne doit pas permettre à Israël de continuer ses graves violations du droit international. Le seul choix qui nous reste, notre seul recours, c'est le Conseil de sécurité, et le Conseil est maintenant tenu d'imposer des sanctions obligatoires à l'encontre d'Israël au titre du Chapitre VII de la Charte, plus particulièrement les mesures prévues à l'Article 41. Le Conseil doit faire cesser l'agression israélienne et

adopter dès maintenant, ici même, une résolution recommandant qu'Israël soit expulsé de l'Organisation mondiale en raison de ses violations persistantes des principes de la Charte.

90. L'Assemblée générale a déjà fait un pas en avant dans la voie de l'imposition de sanctions lorsqu'elle a déclaré qu'Israël n'est pas un Etat Membre pacifique. Nous estimons que le Conseil doit prendre en considération la volonté de la majorité des Etats Membres, telle qu'elle s'est exprimée dans la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale. A moins que l'on n'impose ces mesures punitives à l'encontre d'Israël, ce dernier poursuivra sa politique d'occupation et d'annexion en vue de créer un grand Israël allant du Nil à l'Euphrate, un Etat raciste dont tous les non-juifs devront être expulsés.

91. La plupart des membres du Conseil estiment et ont déjà dit qu'Israël constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont dit qu'ils voulaient mettre fin à ce danger, mais qu'ils en avaient été empêchés par l'abus du veto par les Etats-Unis en faveur de l'Etat hors la loi.

92. Nous sommes extrêmement inquiets d'entendre ce que disent de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies des personnalités importantes des Etats-Unis. Un groupe d'éminents experts en affaires internationales, y compris trois anciens Secréétaires d'Etat démocrates — Dean Rusk, Cyrus Vance et Edmund Muskie — a publié mardi un rapport invitant les Etats-Unis à revoir leur politique à l'égard de l'Organisation dans le cadre de la politique étrangère américaine. Je cite l'Agence télégraphique juive et je vais lire le rapport tel qu'il se présente :

“Tout en soulignant que notre monde interdépendant a besoin de l'Organisation des Nations Unies et des principes de la Charte et qu'il est toujours de l'intérêt des Etats-Unis d'utiliser l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance importante de politique étrangère, le groupe d'experts a prié instamment les Etats-Unis de se préparer à agir, seuls ou avec d'autres, hors de l'Organisation étant donné la dégradation de la capacité de cette instance mondiale d'agir impartialement et efficacement à l'égard de questions présentant un caractère international”.

93. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

94. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, qu'il me soit permis d'emblée de vous présenter mes respects à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Au cours de l'année écoulée, vous vous êtes acquis l'admiration de tous ceux qui ont été les mieux placés pour apprécier vos vastes connaissances, votre sagesse et votre perspicacité, ainsi que la rigueur et le

sens des valeurs avec lesquels vous abordez les questions auxquelles fait face l'Organisation des Nations Unies. Personnellement, j'ai le très grand privilège d'avoir trouvé en vous une amie de valeur et de confiance.

95. Madame la Présidente, vous représentez à l'Organisation l'une des nations les plus puissantes de l'histoire. Quant à moi, je représente l'un des pays les plus petits de la terre. Il existe entre nos deux nations des différences considérables, qu'il s'agisse de leurs dimensions ou de leur puissance militaire et économique. Cependant, nos deux nations partagent un illustre héritage spirituel légué à l'humanité par les prophètes d'Israël. Ensemble, nous nous dressons dans notre lutte pour préserver les libertés fondamentales de l'homme et les droits de l'homme dans le monde, pour préserver l'égalité et la fraternité des hommes, la dignité intrinsèque, la valeur de chaque être humain, la justice sociale, l'égalité de toutes les nations, grandes et petites, le règlement pacifique des différends internationaux et la paix entre les nations.

96. C'est précisément ce dévouement commun de nos deux nations à ces valeurs et à ces idées qui unissent nos deux pays et nos deux peuples par des liens durables de solidarité et d'amitié.

97. Qu'il me soit également permis de féliciter le représentant du Royaume-Uni qui, le mois dernier, a présidé le Conseil en faisant montre, comme toujours, de courtoisie et de fermeté.

98. Il est devenu traditionnel à l'Organisation des Nations Unies, de proclamer des journées internationales pour célébrer certaines activités de l'Organisation. Puis-je dire qu'il serait approprié de célébrer la journée d'aujourd'hui comme la journée internationale de l'hypocrisie, car même si l'on tient compte des normes notoires de l'Organisation, l'exercice auquel certains se livrent aujourd'hui atteint le comble de l'hypocrisie. Comment une personne saine d'esprit peut-elle juger autrement la demande d'une réunion d'urgence du Conseil alors que cette demande émane de ceux-là mêmes qui, au cours des années, ont contribué non seulement au désastre flagrant des Arabes palestiniens mais à la décimation de leurs rangs ?

99. Il semble que deux pays ont cherché à montrer à qui ferait le mieux pour parvenir à cette réunion d'urgence. En conséquence, ces deux âmes sœurs, les représentants de la Syrie et de la Jordanie, se sont disputés cet honneur. En l'occurrence, il semblerait que la Jordanie l'ait emporté et qu'elle soit parvenue à distancer la Syrie.

100. Au cas où les membres du Conseil ne seraient pas suffisamment au courant des actions passées de la Jordanie, qu'il me soit permis de rappeler quelques faits saillants. Pendant les 19 années pendant lesquelles il a occupé la Judée et la Samarie, le Gouvernement

jordanien a délibérément limité leur développement économique et éducationnel afin que les Arabes palestiniens qui vivent en Judée et en Samarie ne puissent entrer en compétition avec les habitants du territoire qui est devenu en 1946 le Royaume de Transjordanie et qui, précédemment, constituait la partie orientale de la Palestine sous Mandat. Ensuite, de 1948 à 1967, l'agriculture des deux régions mentionnées a été maintenue à un niveau de subsistance. L'industrie y était pratiquement inexistante et aucune infrastructure n'y a été mise en place. Les autorités jordaniennes d'occupation ont opprimé les populations locales et ont brutalement mis fin aux émeutes qui se produisaient régulièrement. Au cours de ces 19 années, des centaines d'Arabes de Judée et de Samarie ont été tués et blessés par l'armée jordanienne.

101. Pendant son règne, la Jordanie a également pris des mesures pour fragmenter la Judée et la Samarie. Les trois gouverneurs civils désignés par le régime jordanien dans les districts de Jérusalem, de Naplouse et d'Hébron contrôlaient la plupart des fonctions municipales. Les maires étaient nommés parmi les membres du conseil et le gouverneur local, le *Muhafiz*, avait aussi l'autorisation d'influencer le processus électoral.

102. L'attitude de la Jordanie à l'égard des Arabes palestiniens a subsisté après 1967 — s'il faut en faire la preuve, qu'il suffise de rappeler le meurtre sans pitié de milliers d'Arabes palestiniens en Jordanie, en septembre 1970, dont des centaines avaient fui en traversant le Jourdain pour trouver refuge en Israël.

103. Voyons ce qu'il en est des autres protagonistes des Arabes palestiniens. Il s'agit de la dictature totalitaire des frères Assad en Syrie, régime étroit, ethnique et minoritaire qui s'appuie sur les baïonnettes, la cruauté et la terreur aveugles. Voilà bien un pays qui ignore la liberté d'expression, un Etat policier qui supprime toutes les libertés individuelles et qui réprime la population du pays en utilisant une police secrète connue pour sa brutalité. La Syrie d'Assad a montré son véritable visage dans des événements cruciaux de ces dernières années : la mainmise par la force sur le Liban et la suppression par la violence de toute opposition interne en Syrie même. Rien n'arrête ce régime quand il procède à des arrestations massives, qu'il assiège des grandes villes ou qu'ils les bombarde aveuglément, ou qu'il enlève, assassine et torture ceux qui ne sont pas d'accord avec lui.

104. Depuis 1976, de 30 000 à 50 000 personnes ont été tuées ou blessées par les forces syriennes en Syrie même et au Liban. Aucune réunion du Conseil — qu'elle soit d'urgence ou autre — n'a jamais été demandée pour examiner ces meurtres et ces détentions massives. Soit dit en passant, le nombre des personnes arrêtées sans jugement s'élève aujourd'hui en Syrie à plus de 10 000.

105. Parmi les actes illustres de l'héroïque armée syrienne d'occupation au Liban, on peut citer le massacre d'alliés de la première heure, les gauchistes et les Palestiniens, et lutte violente en 1978 avec les groupes chrétiens, lorsque de vastes quartiers chrétiens de Beyrouth ont été détruits et que de 5 000 à 10 000 personnes ont été blessées. Aucune réunion du Conseil n'a jamais été demandée pour discuter de ces actes d'héroïsme.

106. N'oublions pas non plus ces détails insignifiants tels que les opérations de commandos syriens dans la Bekaa septentrionale au cours de l'été de 1978, ainsi que le siège et le bombardement de Zahlé et de la partie chrétienne orientale de Beyrouth l'année dernière, qui ont fait 5 000 morts. Là encore, aucune réunion du Conseil n'a été convoquée pour discuter de ces actes de brutalité. Les Syriens n'ont pas hésité à assassiner leurs opposants politiques au Liban, au nombre desquels Kamal Jumblat, des membres de famille Gemayel et d'autres personnalités importantes. Alors que toutes ces activités se poursuivaient au Liban, le régime syrien a étouffé l'insurrection à Alep, dans le nord de la Syrie, grâce à l'emploi de chars et de barrages d'artillerie, détruisant des quartiers entiers de villes et de villages. Les syndicats ont été dissous par la force et des centaines de personnes ont été tuées ou blessées. Quelque 500 prisonniers de la prison de Palmyre dont la majorité étaient membres des Frères musulmans, ont été massacrés le 27 juin 1980 en représailles d'un attentat perpétré contre le président Assad, qui s'était produit la veille.

107. Ces efforts pour maintenir le régime Assad à tout prix ont débordé les frontières de la Syrie. Des membres de l'opposition syrienne à l'étranger ont été assassinés au cours de la période allant de juillet 1980 à mars 1981, y compris Salah al-din Al-Bitar, ancien Premier Ministre de Syrie, qui a été tué à Paris, et le réfugié politique Abdul Wahab al-Bakhri, qui a été assassiné en Jordanie.

108. Nous connaissons également le rôle sioniste joué par le célèbre frère du président Assad, le colonel Rifa'at Assad, au cours de ces dernières années. Tout d'abord, les troupes de choc du frère Rifa'at ont joué un rôle marquant dans la répression sanglante du soulèvement des Frères musulmans dans la ville de Hama, le mois dernier. La ville a d'abord été quadrillée et ensuite livrée aux soldats de Rifa'at qui l'ont détruite impitoyablement, fouillant les ruines pour en faire sortir tous ceux qui pouvaient s'y trouver encore vivants. On a dénombré plus de 10 000 victimes à la suite de ce dernier acte de paranoïa hystérique contre toute opposition. Selon le *New York Times* d'aujourd'hui, la partie ancienne de la vieille ville de Hama, qui renfermait des monuments islamiques historiques vieux de plusieurs siècles, a été presque totalement détruite lors des combats, des bulldozers étant actuellement en train de raser ce qui reste des bâtiments.

109. Soit dit en passant, dans une interview accordée au magazine londonien *Middle East*, le Ministre syrien des affaires étrangères Khaddam a ouvertement accusé la Jordanie pour sa participation aux événements de Hama, prétendant qu'il "avait des preuves indiquant que les gangsters des Frères musulmans ont une base en Jordanie". Cela a été rapporté par Associated Press le 23 février.

110. Tous ces actes de barbarie syrienne ne sauraient être effacés par des déclarations mensongères du représentant syrien, y compris ses divagations pseudo-scientifiques et pseudo-philosophiques, toutes ponctuées par sa clarté d'esprit et son élégance de style habituelles. Je voudrais simplement lui rappeler qu'il a oublié dans sa documentation et dans les sources auxquelles il s'est référé les *Protocoles de Sion*, ce document antisémite forgé de toutes pièces par la police secrète de la Russie tsariste au début du siècle.

111. Voilà le bilan révoltant de l'inhumanité des régimes syrien et jordanien à l'encontre de leurs propres citoyens aussi bien que les Arabes palestiniens et des citoyens libanais. Devant ce bilan de brutalité et d'inhumanité de la part de la Jordanie, de la Syrie et d'autres, il est facile de comprendre pourquoi tout observateur raisonnable ne peut que considérer avec mépris et dégoût les manifestations d'hypocrisie auxquelles se livrent au Conseil les représentants de la Syrie et de la Jordanie qui, dans leurs déclarations et dans les déclarations hypocrites qu'ils ont déjà prononcées ou qui doivent l'être, se sont lamentés sur le prétendu triste sort de la population de Judée et de Samarie. Ce sentiment de dégoût a été résumé fort à propos dans un éditorial du *New York Post* d'aujourd'hui 24 mars, et je cite :

"Et c'est reparti pour un nouveau tour à travers le Luna Park des miroirs déformants du Conseil de sécurité.

"La Syrie demande la convocation d'une session extraordinaire pour condamner Israël à la suite de la dissolution du Conseil municipal d'Al-Bireh, sur la Rive occidentale, contrôlé par l'OLP, et pour avoir tiré sur des manifestants qui jetaient des pierres, essayant de provoquer des troubles avant cet acte crucial qu'est la remise du reste du Sinaï à l'Egypte, le mois prochain.

"Mais qui condamne la Syrie d'avoir envoyé 8 000 soldats, des bombardiers, des chars et des hélicoptères pour soumettre l'opposition religieuse sunnite dans la grande ville syrienne de Hama, le mois dernier, causant la mort de 1 000 civils environ avant d'avoir pu "contrôler" la situation ?"

112. Le bilan enregistré par l'OLP terroriste n'est pas moins remarquable par son mépris total de la vie humaine, arabe ou juive, dans la poursuite de ses objectifs barbares. Cela est bien connu et se passe de commentaires. En revanche, Israël s'efforce d'établir

une autonomie complète pour les Arabes palestiniens en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza sur la base du cadre proposé à Camp David pour instaurer la paix au Moyen-Orient.

113. Israël a dû, à chaque instant, surmonter des obstacles dans la recherche de la paix. Ses initiatives ont chaque fois été rejetées et refusées par les pays arabes, soutenus dans leur attitude par certaines puissances étrangères à la région. Après qu'un accord de paix eut été signé entre Israël et l'Egypte, ces régimes arabes du refus ont non seulement exprimé leur opposition à cet accord mais ont même enchaîné l'Organisation des Nations Unies — organisation consacrée, aux termes de la Charte, à la promotion de la paix internationale et de l'harmonie entre les nations — à leurs propres fins belliqueuses visant à écarter l'Organisation des Nations Unies de sa raison d'être même. Cependant, malgré cette attitude arabe, Israël n'a pas relâché ses efforts en vue d'instaurer une atmosphère de plus grande compréhension et de plus grande coopération en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Ainsi, par exemple, en 1976, pour la première fois dans l'histoire de la Judée et de la Samarie, des élections municipales libres ont été organisées. Les candidats à ces élections ont eu toute possibilité de mener leur campagne électorale quelles que soient leurs opinions politiques. Contrairement aux autorités jordaniennes d'occupation, Israël n'a pas essayé d'influencer le résultat des élections.

114. Une autre mesure importante et positive dans cette direction a été prise lorsque l'administration civile a repris le rôle joué jusque-là par l'administration militaire dans ces régions. En établissant une administration civile, Israël cherche à créer le cadre d'une autonomie arabe palestinienne qui finirait par remplacer l'administration civile.

115. En Judée, en Samarie et dans le district de Gaza, pour la première fois depuis juin 1967, une direction arabe locale a émergé, qui ne s'estime pas tenue par les ordres émanant de l'OLP terroriste. Ces dirigeants arabes locaux sont désireux de poursuivre, et poursuivent avec succès, une voie qui indique bien leur désir de vivre en paix avec Israël et qui répudie les méthodes de terreur et de violence de l'OLP.

116. L'OLP et ses sympathisants au Moyen-Orient et au-delà voient d'un œil très inquiet une telle évolution et s'en alarment, car elle représenterait en fin de compte l'anéantissement de leurs espoirs de terroriser les habitants de ces régions. Conçue dans la violence et la barbarie et nourrie par le sang dans la pure tradition de ses prédécesseurs husseinis, l'OLP essaie désespérément de "discipliner" les Arabes palestiniens en obtenant leur soumission par la crainte. A une question qui lui a été posée par un hebdomadaire de Beyrouth, *Monday Morning*, des 28-29 juin 1979, à savoir "quelle mesure prenez-vous pour empêcher la répétition de la série désastreuse d'assassinats politiques qui s'est produite en Palestine entre

1936 et 1939", Farouk Kaddoumi, l'un des hommes de main d'Arafat, a répondu :

"Il faut d'abord dire que l'OLP et le peuple palestinien dans les territoires occupés et en dehors de ceux-ci savent très bien comment utiliser de telles méthodes pour empêcher certaines personnes de s'écarter de la voie révolutionnaire. Notre population à l'intérieur reconnaît ses responsabilités et elle est parfaitement capable de prendre les mesures disciplinaires nécessaires contre ceux qui essaieraient de s'écarter de la bonne voie. L'OLP désire vivement que tous s'en tiennent à la voie de la révolution sous la bannière de l'OLP; l'OLP prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute personne ou tout groupe de personnes, quelle qu'elle soit, de s'écarter pour aller dans une direction différente. Voilà notre politique."

Le sens de ces mots est parfaitement clair. Il n'est pas nécessaire de les préciser.

117. Depuis sa création au milieu des années 60, l'OLP terroriste a fonctionné pour l'essentiel en dehors des grands centres de population arabe palestinienne, surtout parce que le message adressé par l'OLP aux Arabes palestiniens était et reste destructif et stérile et ne contenait aucune promesse intrinsèque pour la vie des Arabes palestiniens des générations présentes et à venir. Un grand nombre d'Arabes palestiniens craignent une prise de pouvoir de l'OLP car cela n'entraînerait que guerre et destruction. Mais ceux qui ont eu l'audace de résister à la terreur semée par l'OLP ont fait l'objet de mesures d'intimidation et de tentatives d'assassinat. Ils craignent donc pour leur vie. Un grand nombre d'exemples qui viennent à l'esprit à ce sujet démontrent très clairement le genre de persuasion que l'OLP utilise à l'égard de ceux qui ne partagent pas sa philosophie destructrice. La campagne systématique de mort et de terreur de l'OLP en vue d'intimider et de réduire au silence les dirigeants arabes qui s'opposent au terrorisme et qui sont favorables à la paix avec Israël a entraîné cette longue liste de victimes — je songe notamment à l'assassinat de Yusuf Al-Khatib, chef d'une association villageoise de la région de Ramallah, et de son fils, en novembre 1981; l'assassinat de Muhammad Abu Warde, adjoint au maire de Jabelieh, dans la ville de Gaza, en novembre 1980; l'assassinat du cheik Hashem Khuzander, iman de Gaza, en juin 1979; et l'assassinat d'Abd Al'Nur Janho, membre du conseil municipal de Ramallah, en février 1978. Tous ces dirigeants locaux qui sont morts aux mains de l'OLP étaient coupables d'un unique péché : appuyer ouvertement la coexistence pacifique avec Israël.

118. La tentative la plus récente de l'OLP pour réduire au silence un dirigeant arabe s'est produite le 12 mars 1982 lorsqu'un barrage de balles a frappé la maison de M. Fahri Issah Ismail, membre de l'association villageoise de Bitunia, village de la région de Ramallah [S/14910].

119. Les ordres donnés par l'OLP aux dirigeants arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza visent à éviter toute coopération avec l'administration civile et à intimider tous les dirigeants ou résidents locaux qui croiraient à la coexistence pacifique avec Israël et au règlement pacifique de tous les problèmes en suspens. L'un de ceux qui a suivi aveuglément et sans faillir l'ordre de l'OLP était Ibrahim Al-Tawil, l'ancien maire d'Al-Bireh. C'est lui et ses maîtres de l'OLP qui sont directement responsables des désordres récents en Judée et en Samarie. Il y a trois semaines, l'OLP a envoyé des étudiants dans les rues pour brûler des pneus et jeter des pierres. Dans certains cas, des centaines de personnes ont attaqué de petites unités de soldats, qui parfois n'ont pas eu d'autre choix, pour éviter la mort ou les blessures, que de tirer en l'air. En fait, lors de la première de ces prétendues manifestations d'étudiants, on a beaucoup parlé d'une blessure infligée à l'un de ces "manifestants". Il s'est avéré que l'"étudiant" en question était en fait un agitateur professionnel.

120. Israël regrette la perte de toute vie humaine, sans tenir compte de la nationalité, de la religion ou de la croyance. La responsabilité pour ces pertes en vies humaines repose clairement et exclusivement sur les épaules de ceux qui ont conçu la violence en Judée et en Samarie ces dernières semaines.

121. La responsabilité des désordres qui se sont récemment étendus en Judée et en Samarie doit être partagée dans une très large mesure par le gouvernement de l'Etat palestinien de Jordanie. Il y a à peine plus de deux semaines, le Premier Ministre de Jordanie, en sa qualité d'administrateur de la loi martiale, a menacé les habitants de Judée et de Samarie d'inculpation pour trahison et de mort parce qu'ils se prononçaient pour la paix avec Israël...

122. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

123. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis obligé de soulever une motion d'ordre. Le représentant d'Israël a pris la liberté de violer les normes de conduite internationale en falsifiant délibérément le nom officiel reconnu de la Jordanie en le qualifiant d'Etat palestinien de Jordanie. Je demande que le représentant d'Israël respecte les règles de procédure et se conforme aux normes de conduite internationale en appelant un Etat membre du Conseil par son vrai nom qui est Jordanie ou, s'il veut donner le nom au complet, Royaume hachémite de Jordanie.

124. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le représentant d'Israël de poursuivre sa déclaration.

125. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est étrange que le représentant du Royaume

hachémite de Jordanie de l'Etat palestinien arabe de Jordanie s'oppose avec tant de vigueur à ce que l'on appelle son pays un Etat palestinien. J'ai sous les yeux un livre qui s'intitule *La Palestine et l'Organisation des Nations Unies* dont l'auteur est M. Hazem Zaki Nuseibeh, et sur la page de couverture de ce livre les premiers mots sont les suivants : "Hazem Nuseibeh est un Palestinien". Je pensais qu'il était ici en tant que représentant d'un Etat membre, c'était certainement de son Etat; sinon nous pourrions penser que c'est un mercenaire diplomatique. Je ne crois pas que ce soit le cas. En tant que Palestinien, il représente de manière appropriée l'Etat arabe palestinien de Jordanie...

126. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

127. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je me vois obligé de redire que ce que vient de déclarer le représentant d'Israël doit être considéré comme irrecevable. Je suis fier d'être palestinien, je suis fier d'être un ressortissant de Jérusalem dont la famille est installée à Jérusalem depuis 14 siècles, contrairement au représentant d'Israël qui n'est installé en Terre Sainte que depuis 20 ou 25 ans probablement. J'ai l'honneur de représenter la Jordanie en tant que représentant permanent. Il y a de nombreux Palestiniens qui, après avoir été dispersés et s'être vu refuser le droit d'établir leur propre Etat palestinien conformément à la résolution 181 (II), adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, ont travaillé pour tous les pays voisins — mais surtout pour rétablir le droit du peuple palestinien à créer son propre Etat, comme cela figure toujours dans les résolutions adoptées — et cet Etat doit être créé. Il s'agit de la création d'un Etat qu'Israël, pour être admis à l'Organisation des Nations Unies, s'était engagé à respecter.

128. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

129. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble que M. Nuseibeh abuse de la procédure relative aux motions d'ordre. En fait, il a raison; ce ne sont pas seulement de nombreux citoyens, mais la majorité des citoyens de Jordanie qui sont des Arabes palestiniens, et la majorité des Arabes palestiniens sont des citoyens jordaniens, ce qui d'ailleurs revient exactement à ce que je disais.

130. La responsabilité pour les désordres qui se sont récemment déroulés en Judée et en Samarie doit dans une très grande mesure être imputée...

131. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous devons nous en tenir au fond du sujet dont nous sommes saisis.

132. Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

133. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le fond de la question, en bref c'est ceci : tous ceux qui parlent au Conseil de sécurité doivent appeler les membres du Conseil ou tout autre Etat membre invité à prendre la parole au Conseil par le nom officiel du pays qu'ils représentent. Tout ce qui s'écarte de cette règle élémentaire n'est pas recevable et je suis persuadé que tous les experts juridiques seront d'accord avec moi sur ce point.

134. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous devons nous tenir au fond de la question dont nous sommes saisis. Je me permettrai de dire à titre personnel que l'idée selon laquelle tous les Etats Membres doivent être appelés par le nom exact de leur pays est très fondée. Je prie le représentant d'Israël de poursuivre son intervention.

135. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je suis entièrement d'accord avec vous. La responsabilité des désordres qui se sont récemment étendus en Judée et en Samarie doit dans une très grande mesure être imputée au Gouvernement jordanien. Il y a à peine deux semaines, le Premier Ministre jordanien, en sa qualité d'administrateur de la loi martiale, a menacé les habitants de Judée et de Samarie d'accusations de trahison et de peine de mort s'ils se prononçaient en faveur de la paix avec Israël en prenant part à des associations villageoises. L'ordre, selon l'agence de presse jordanienne, PETRA, du 9 mars, stipule, entre autres, ce qui suit :

"Je donne à ceux qui ont été leurrés par cette manœuvre un délai d'un mois à partir d'aujourd'hui pour se retirer de ces organisations. Une fois ce délai expiré, quiconque demeure membre de ces organisations ou s'y inscrit, fait campagne ou travaille pour elles d'une manière ou d'une autre sera poursuivi pour trahison et traduit devant les tribunaux compétents qui prononceront les sentences appropriées. La peine maximum sera la mort et la confiscation de tous les biens, meubles et immeubles." [voir S/14910.]

136. Ce à quoi nous assistons aujourd'hui est un effort concerté de la part de la Jordanie et de sa chère amie, qu'elle vient de redécouvrir après l'avoir longtemps tenue à l'écart — l'OLP terroriste — en vue d'éliminer toute option prometteuse qui pourrait se présenter comme solution de rechange aux actes de violence et de terreur de l'OLP.

137. Les provocations constantes de la Jordanie et de l'OLP en vue de réprimer tout mouvement vers l'établissement d'une coexistence pacifique dans la région n'ont jamais été plus évidentes que dans la situation récente qui s'est instaurée en Judée et en Samarie.

138. La convocation de cette réunion n'est autre chose qu'un effort en vue de susciter de nouvelles tensions et de recueillir l'appui pour des provocations à l'intérieur de ces régions.

139. Nous ne serons certainement pas surpris d'assister ici à la procession habituelle d'Etats prétendument épris de paix, démocratiques et libéraux tels que Cuba, le Viet Nam, l'Afghanistan et l'Allemagne de l'Est, venant à cette table pour salir Israël. Leur participation soulignera, comme il se doit, les intentions véritables des auteurs de ce spectacle.

140. Un cadre de coexistence pacifique entre Juifs et Arabes apparaît clairement aujourd'hui; l'OLP, la Jordanie et leurs semblables conspirent pour détruire ce cadre. Plus grande sera la promesse d'entente et de coopération entre Juifs et Arabes, plus grands seront les efforts combinés de rejet pour y mettre un terme. Les chefs terroristes ainsi que les dirigeants de la Jordanie et leurs amis du refus sont de toute évidence tenaillés par la peur que les Arabes palestiniens puissent choisir une autre voie, la voie d'une coexistence pacifique et d'un accord mutuel avec Israël dans un esprit de réconciliation entre ces deux peuples sémites fraternels.

141. Si le Conseil désire vraiment encourager et favoriser la paix dans notre région, il doit sans aucun doute se féliciter de cette nouvelle perspective positive qui se dessine en Judée et en Samarie. Il doit de toute évidence appuyer les promesses de réconciliation plutôt que favoriser, même implicitement, la violence et la peur. Il doit très certainement en appeler à ceux qui sont responsables de l'incitation à la terreur et à la tension et leur demander de mettre fin à leurs provocations. Ainsi, et ainsi seulement, le Conseil se sera acquitté de la tâche que lui a confiée la Charte des Nations Unies.

142. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. ABDEL MEGUID (Egypte) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom de ma délégation et en mon nom propre, mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de cet organe éminent. Je suis certain que, sous votre direction compétente et grâce à votre sagacité, le Conseil s'acquittera de sa tâche sans heurt et avec efficacité.

144. Mon pays, l'Egypte, entretient avec votre gouvernement et votre peuple des relations amicales fondées sur le respect mutuel des principes d'indépendance et de souveraineté nationales. Vous représentez un pays et un peuple dont l'attachement aux valeurs de la dignité humaine, de la liberté et de l'indépendance a beaucoup fait pour les progrès de l'humanité. Je suis persuadé que vous vous inspirerez de ces traditions en défendant la valeur suprême du droit à l'autodétermination du peuple arabe de Palestine et de son droit à vivre dans la dignité, la liberté, l'indépendance et en tant que nation comme couronnement des efforts

inlassables que vous avez déployés ces dernières années pour parvenir à un règlement juste, global et pacifique du conflit arabo-israélien.

145. Mais, une fois de plus, des nouvelles effroyables de mort, de torture, de massacre et d'oppression dans le territoire palestinien occupé de la Rive occidentale accablent cet organe, qui représente la conscience et la volonté de la communauté internationale et qui est le garant de la paix et de la sécurité internationales.

146. Mais une fois de plus, la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés créent de nouveaux dangers et de nouveaux obstacles qui saperont les efforts sincères déployés pour arriver à un règlement pacifique, juste et durable de la question du Moyen-Orient.

147. La région du Moyen-Orient connaît depuis juin 1981 — et connaissait même avant cette date — crise après crise en raison d'actes systématiques et pré-déterminés d'Israël contre les pays arabes — l'Iraq, le Liban, la Syrie — et aussi contre les Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des territoires arabes occupés. Ces actes sont de toute évidence conçus pour imposer la domination militaire et politique à ces pays et pour consacrer de nouveaux faits accomplis sous occupation israélienne.

148. Dans le territoire palestinien occupé de la Rive occidentale, les autorités d'occupation israéliennes exécutent un plan d'intimidation, d'élimination et de liquidation de la population palestinienne autochtone. Elles ont essayé de répandre le mythe de la non-existence du peuple palestinien. Avec ces tentatives futiles et naïves, les autorités d'occupation israéliennes ont eu recours à des pratiques visant principalement à déjouer les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien et à faire évacuer les territoires palestiniens occupés afin de mettre en œuvre les plans de colonisation.

149. Cette politique est parfaitement décrite dans le *Washington Post* du 23 mars. Elle vise à

“élargir la présence juive sur la Rive occidentale jusqu'à l'annexion finale. Cela suppose le rétrécissement de la présence arabe et la création de conditions propres à pousser les membres de la majorité arabe à abandonner leurs foyers.”

150. L'action illégale et injustifiée d'Israël de dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh et l'expulsion du maire Ibrahim Al-Tawil rappellent des actes analogues contre les maires d'Hébron et d'Halhoul. Une fois de plus, le nombre de morts parmi les habitants palestiniens de Naplouse, Ramallah, Hébron et de la Jérusalem orientale rappelle les événements tragiques de juin 1980 et les tentatives d'assassinat des maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al-Bireh, condamnés dans la résolution 471 (1980) du Conseil.

151. Dans la déclaration que j'ai prononcée au Conseil le 5 juin 1980, j'ai souligné les faits suivants :

"toutes les... mesures de répression qui ont été prises dans les territoires occupés ont réduit à néant tous les arguments israéliens selon lesquels le maintien de la sécurité dans les territoires occupés doit demeurer la responsabilité exclusive d'Israël. Sous l'administration militaire israélienne, les Palestiniens ont été privés de leurs droits, leur sécurité a été menacée, leurs maisons détruites et leur vie mise en danger. Il est donc indispensable que les Palestiniens eux-mêmes assument maintenant la responsabilité de leur sécurité sur la Rive occidentale occupée et à Gaza dans le cadre d'un régime transitoire pleinement autonome... Le peuple palestinien doit pouvoir exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination. Telles sont, à notre avis, les mesures indispensables pour créer les conditions nécessaires favorables à l'adoption d'un règlement juste, complet et durable.

"Une paix véritable ne saurait régner aussi longtemps que se poursuit l'occupation militaire." [2226^e séance, par. 90 et 91.]

152. La grève générale qui a lieu en ce moment dans le territoire palestinien occupé de la Rive occidentale est une expression naturelle de résistance à la politique de main de fer pratiquée par les autorités d'occupation et, en conséquence, ces mouvements de résistance ne sont que le produit naturel et la conséquence des pratiques militaires. Les protestations des Palestiniens contre les injustices inhumaines incessantes sont la réaction naturelle d'un peuple opprimé sans armes soumis à toutes sortes d'atrocités et d'humiliations.

153. L'occupation militaire israélienne est la cause réelle sous-jacente et primordiale de ces événements tragiques, comme l'a si bien souligné le *Christian Science Monitor* dans son éditorial du 23 mars :

"peu de personnes contesteraient que la cause sous-jacente demeure l'occupation militaire israélienne de la Rive occidentale et le fait que l'on n'a pas donné aux Palestiniens le droit à l'autodétermination. Certes les Arabes palestiniens lapident les colons juifs. Ils se sentent les victimes impuissantes de la politique d'Israël qui, de plus en plus, cherche à les assujettir en étendant les colonies de peuplement juives sur la Rive occidentale, en essayant de mettre en place une administration civile pro-israélienne et en perturbant la vie culturelle et familiale des Palestiniens.

...

"Les pertes en vies humaines sur la Rive occidentale font plus qu'évoquer la tristesse. Elles indiquent le danger — le danger représenté par l'amertume croissante des Arabes, le danger d'une violence incontrôlable."

154. L'Egypte voit dans cette politique israélienne une tentative délibérée visant à déshumaniser le peuple palestinien, à dépeupler les territoires palestiniens occupés, à les rendre de moins en moins convenables en tant que sites éventuels d'une patrie palestinienne. L'opinion internationale qui se manifeste de plus en plus en faveur d'un Etat palestinien se heurte à une détermination croissante d'Israël d'exclure cette option en redoublant d'efforts pour israélieniser ses territoires occupés. Israël a annexé la Jérusalem arabe, a confisqué 40 p. 100 du total des terres de la Rive occidentale, a implanté plus de 100 colonies de peuplement et a détourné des ressources hydrauliques. Il a expulsé un grand nombre de dirigeants éventuels. Il oblige les villes et les villages arabes à se brancher sur les réseaux électriques et hydrauliques d'Israël — tout cela en vue de faire échouer l'idée d'une nation palestinienne et d'exclure toute possibilité d'indépendance palestinienne.

155. La position du peuple et des dirigeants de la République arabe d'Egypte à l'égard de la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés a été clairement énoncée dans les déclarations que j'ai prononcées au Conseil de sécurité le 16 décembre 1981, et à l'Assemblée générale le 1^{er} février 1982 :

"La paix, qu'Israël est censé rechercher et que l'Egypte espère sincèrement voir se réaliser, ne peut rester qu'une illusion si Israël s'obstine à perpétuer de tels actes qui dissipent toutes les chances, aussi minces soient-elles, de réconciliation ou de coexistence.

"Nous demandons aussi à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de faire face à leurs responsabilités et de défendre le droit international, la légalité et les droits de l'homme [des Palestiniens] et de mettre fin à la politique et aux pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés." [2316^e séance, par. 70 et 71.]

"La paix avec l'Egypte seulement, quelle que soit sa valeur — qui est énorme —, quelle que soit sa portée — qui est également très vaste —, ne peut se substituer et ne se substitue pas à une paix réalisée par toutes les parties au conflit arabo-israélien, parmi lesquelles figure en premier lieu le peuple arabe de Palestine.

"Si les relations entre l'Egypte et Israël — qui entrent maintenant dans leur troisième année, après 30 années de guerre et d'effusions de sang et après que des milliers de personnes eurent perdu la vie — sont aujourd'hui des relations de coexistence et de réconciliation et constituent un jalon important sur la voie de la paix, les relations entre l'Egypte et la nation arabe, si elles connaissent à l'heure actuelle certaines difficultés, sont des relations qui remontent à plusieurs siècles; elles existent depuis

des générations et sont fondées sur la langue, la religion et la culture, ainsi que sur un passé, un avenir et un destin communs. Ce sont des relations d'ordre national, immuable et éternelles, qui s'élèvent au-dessus de tout désaccord et de toute crise; de l'avis de l'Égypte, elles ne sont pas en contradiction avec des relations de paix fondées sur la justice et le droit entre Israël et les Arabes"".

156. La recrudescence des tensions sur la Rive occidentale, créée par les pratiques cruelles d'Israël, aggrave davantage la situation au Moyen-Orient et diminue les chances d'un règlement rapide, pacifique et complet du conflit arabo-israélien. Ces pratiques, qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la quatrième Convention de Genève', aux normes du droit international, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux buts et principes de la Charte, doivent être condamnées fermement et déclarées nulles et non avenues par cet auguste organe.

157. La question de Palestine a toujours été et reste le cœur du conflit arabo-israélien. L'Égypte, parmi d'autres États arabes, ne saurait passer sous silence les effets néfastes de cette politique sur le processus de paix. L'aggravation constante de la situation dans le territoire palestinien occupé de la Rive occidentale découle directement du refus catégorique d'Israël de reconnaître l'existence d'une entité nationale palestinienne indépendante et découle aussi directement de l'intransigeance avec laquelle Israël refuse d'entamer un dialogue objectif et constructif avec l'entité nationale palestinienne, dialogue fondé sur les principes de la reconnaissance et de la coexistence réciproques.

158. La dynamique du processus de paix doit être maintenue — en fait, renforcée —, sinon, nous nous trouverons à nouveau dans une impasse fatale qui entraînera inévitablement un effondrement complet de la structure régionale de sécurité. Pour sortir de l'impasse dans ce processus historique de paix, nous devons promouvoir énergiquement et fidèlement le principe de la reconnaissance réciproque entre Israéliens et Palestiniens. Cet argument ne doit pas être rejeté à la légère. Ce principe de la reconnaissance réciproque devrait être appuyé et renforcé par un dialogue sérieux, parallèle, direct et constructif entre les États-Unis d'Amérique et les Palestiniens.

159. Tels sont les premiers pas à faire pour sortir d'une impasse qui risque de déjouer les efforts de paix. Ces éléments ont été étudiés rationnellement dans un rapport d'une très grande valeur politique publié par le Seven Springs Center sous le titre *La voie de la paix, paix arabo-israélienne, octobre 1981*.

160. Israël devrait accepter sans hésitation le défi de la paix, tel qu'il est énoncé dans les options formulées dans le cadre de paix au Moyen-Orient et envisagé dans les pourparlers relatifs à l'autonomie, car il s'agit là, à notre avis, de la base la plus pratique et la plus

réaliste de l'instauration d'un règlement juste, pacifique et global.

161. Nous invitons Israël à rapporter sans tarder ses dernières mesures, à réinstaller le conseil municipal d'Al-Bireh et le maire Abraham Al-Tawil, qui a été élu librement et légalement, et à abolir tous les règlements oppressifs promulgués par l'administration israélienne.

162. Nous demandons également à Israël de commencer à mettre en œuvre les mesures propres à accroître la confiance demandées par l'Égypte à maintes reprises depuis octobre 1978 afin de persuader les Palestiniens de la viabilité, des possibilités et des perspectives prometteuses du processus de paix.

163. Avant de terminer, j'aimerais réaffirmer une observation que j'avais faite dans ma déclaration devant l'Assemblée générale, en février dernier :

"Nous avons accepté la paix avec honneur et dignité et nous lançons un appel aux autres pour qu'ils se joignent à cette marche pour la paix. Mais, en même temps, nous rejetons catégoriquement l'idée que la paix soit imposée par d'autres, à nous-mêmes ou à autrui, en recourant à la force, à l'usurpation ou au déni des droits légitimes inaliénables de toutes les parties, en premier lieu du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État libre et indépendant"".

164. Nous sommes conscients des difficultés et des douleurs qui accompagnent la naissance de la paix, mais nous connaissons aussi les possibilités de la paix. Elles l'emportent de loin sur les difficultés et les souffrances. La naissance de la paix au Moyen-Orient, tout en exigeant du courage, de la sagesse et un attachement au droit international et à la légalité, ne saurait intervenir avant la libération du peuple palestinien et avant que l'avenir de ce peuple ne soit assuré.

165. Je voudrais terminer en frappant une note d'espoir, malgré cette situation dangereuse, et citer l'un des mots d'esprit les plus sages de Winston Churchill : "Un optimiste voit une occasion dans chaque catastrophe et un pessimiste voit une catastrophe dans chaque occasion." Il ne fait pas de doute que nous préférons être optimistes.

166. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

167. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Nous sommes certains que votre expérience et vos qualités de diplomate vous permettront de mener à bien les travaux du Conseil. Je suis également heureux

d'évoquer les relations cordiales qui existent entre le Pakistan et les Etats-Unis d'Amérique.

168. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à sir Anthony Parsons, qui a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février. Son départ de New York va nous priver de ses sages conseils qui nous manqueront beaucoup à l'Organisation des Nations Unies.

169. Le fait que le Conseil a été obligé si souvent de traiter de la situation dans les territoires arabes et palestiniens occupés de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs syriennes du Golan et de la Ville sainte de Jérusalem montre à l'évidence la nature explosive du problème, qui est une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. La résistance continue du peuple palestinien à l'occupation de sa patrie par Israël met également en relief l'impératif premier du conflit du Moyen-Orient, à savoir que la paix ne peut être instaurée dans la région sans que l'on restitue pleinement au peuple palestinien ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat souverain en Palestine.

170. Israël fait fi depuis bien longtemps de l'opinion publique mondiale, en particulier des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit du Moyen-Orient, et s'est lancé dans une politique implacable d'annexion et de consolidation de son contrôle de la Ville sainte de Jérusalem, de Gaza, de la Rive occidentale et des hauteurs syriennes du Golan, occupées depuis 1967. L'Organisation a condamné cette politique en termes non équivoques.

171. Le Conseil, dans plusieurs résolutions, notamment la résolution 465 (1980) qui avait trait aux territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la Ville sainte de Jérusalem, les résolutions 476 (1980) et 478 (1980), relatives au statut de la Ville sainte, et la dernière résolution, la résolution 497 (1981), sur les hauteurs syriennes du Golan, a condamné toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère et le statut des territoires occupés et les a déclarées sans effet juridique. Ces mesures, qui concrétisent le désir d'expansion d'Israël, contreviennent de façon flagrante à la Charte des Nations Unies, à la quatrième Convention de Genève de 1949¹, à la convention complémentaire de La Haye de 1969 et aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil où est soulignée l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et qui demeurent la base des efforts tentés sur le plan international pour instaurer la paix au Moyen-Orient. En bafouant sans arrêt les normes du droit international et de la conduite civilisée entre Etats, Israël sape l'instauration d'un nouvel ordre international basé sur les principes de la Charte et les aspirations à la paix symbolisées par la création de l'Organisation et dont la survie représente nos espoirs d'avenir.

172. Si les actions d'Israël sont graves, ce n'est pas seulement parce qu'elles sont illégales selon le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La politique israélienne de répression brutale du peuple palestinien semble tendre à la liquidation de la nation palestinienne, de son identité et de sa magnifique et vénérable culture, qui remonte à des millénaires.

173. Les événements survenus récemment sur la Rive occidentale occupée ont une fois de plus suscité anxiété et indignation dans le monde entier. La décision prise par Israël de dissoudre le conseil municipal élu d'Al-Bireh et de le remplacer par un contrôle israélien direct et les méthodes coercitives employées contre des civils non armés parce qu'ils protestaient contre cette décision illégale, sont de nouvelles manifestations de l'intention d'Israël d'annexer et de contrôler de façon permanente la Rive occidentale occupée. Mais il est évident aussi que la politique d'annexion d'Israël s'est heurtée à l'opposition résolue du peuple palestinien. L'oppression que fait peser Israël sur les Palestiniens dans les territoires occupés, l'expropriation de leurs terres et de leurs biens, le déni de leurs droits fondamentaux, et même un bombardement aveugle de réfugiés palestiniens au Liban, n'ont pas eu raison des aspirations de ce peuple qui veut recouvrer ses droits nationaux. La répression israélienne n'a servi qu'à renforcer sa volonté indomptable de résistance.

174. A ce propos, nous rendons hommage aux martyrs de la lutte palestinienne, à l'héroïsme de la jeunesse de Palestine qui a une fois de plus démontré dans les rues d'Al-Bireh, de Naplouse et d'Halhoul son refus d'être asservie par la violence et le courage de ses chefs élus en Palestine occupée, qui ont fermement défendu les droits de leur peuple.

175. A en juger par l'élan vers la liberté qui marque notre temps, la cause du peuple palestinien finira par triompher. N'oublions pas cependant que la politique expansionniste d'Israël a déjà levé un lourd tribut de sacrifices, de sang et de larmes. La tension monte. Si la situation tragique du peuple palestinien persiste, elle débouchera inévitablement sur un conflit mondial.

176. Très conscient des graves conséquences de la dangereuse politique d'annexion des territoires arabes et palestiniens occupés qui suit Israël et des mesures de répression qu'il prend contre les habitants de ces territoires, le Pakistan s'est joint à la majorité écrasante des Etats Membres pour demander instamment au Conseil de prendre des mesures vigoureuses à l'encontre d'Israël afin de l'obliger à consentir à un règlement politique juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient compatible avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. On ne saurait parvenir à ce règlement sans garantir qu'Israël se retirera complètement de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et que l'on respectera les droits

nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat souverain en Palestine. Nous sommes fermement convaincus aussi que ce règlement ne peut intervenir sans la participation, au processus de paix, sur un pied d'égalité, de l'OLP, seul représentant du peuple palestinien.

177. Les événements récemment survenus dans les territoires occupés ont fait la preuve que la paralysie du Conseil, si on l'empêche d'agir rapidement et fermement, ne fera qu'aggraver la situation. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont donc la responsabilité particulièrement lourde de lui permettre de s'acquitter de son mandat premier, qui est de rétablir la paix dans cette région éprouvée. Rien ne saurait être plus dangereux que de devoir faire face à une situation dans laquelle l'autorité du Conseil serait diminuée et où il serait dans l'incapacité de rétablir la paix et de réparer l'injustice faite au peuple palestinien.

178. Le Conseil doit exiger qu'Israël, Puissance occupante, qu'il rapporte immédiatement sa décision de dissoudre le conseil municipal élu d'Al-Bireh. Israël doit immédiatement restaurer le conseil municipal dûment élu d'Al-Bireh. Le Conseil doit exiger d'Israël qu'il mette fin à la violence brutal exercée contre la population civile non armée des territoires arabes et palestiniens occupés.

179. Je saisis cette occasion pour dire une fois de plus que le peuple pakistanais est pleinement solidaire de la cause palestinienne et pour prier instamment le Conseil de faire des efforts concertés pour assumer son obligation historique envers le peuple palestinien en mettant fin au chapitre tragique de ses souffrances.

180. La PRÉSIDENTE [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

181. M. MAKSOUD [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je vous adresse les félicitations de la Ligue des Etats arabes pour votre accession ce mois-ci à la Présidence du Conseil. Tout au long de l'exercice de vos fonctions à l'Organisation des Nations Unies vous avez représenté et exprimé certains des idéaux les plus nobles qui caractérisent la vie politique des Etats-Unis, idéaux et valeurs que chérissent le monde entier et la nation arabe, à savoir le rôle central de la personne humaine dans la société et la nécessité non seulement d'exprimer les droits de l'homme mais aussi de les préserver et de les institutionnaliser.

182. Votre formation universitaire bien connue apporte à l'Organisation des Nations Unies l'intelligence dans l'action, réfutant ainsi le mythe de la dichotomie entre intellectuels et diplomates ou politiciens.

183. Je saisis également cette occasion pour féliciter le représentant du Royaume-Uni pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. C'est un arabiste bien connu dont le Conseil a pu apprécier la sagesse et la compétence dans de nombreuses délibérations. Il nous manquera dans les mois à venir.

184. La dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh et la destitution du maire représentent une aggravation de la politique annexionniste des autorités israéliennes d'occupation. Par cette aggravation, on cherche à mettre en marche un mécanisme grâce auquel toutes les possibilités offertes aux Palestiniens sont éliminées. En ce moment critique, l'intention d'Israël est précisément de placer les Etats-Unis dans une position telle que s'ils n'appuient pas sa politique, ils ne pourront que se heurter à lui. En fait, ce qu'Israël entend faire dans les jours et les semaines à venir c'est mettre les Etats-Unis dans l'impossibilité absolue d'adopter une attitude plus souple à l'égard du conflit arabo-israélien.

185. Hélas, à notre grand regret et à notre grand étonnement, nous avons appris aujourd'hui que l'un de vos prédécesseurs, Madame la Présidente, le sénateur Moynihan, a présenté à ce moment particulier à la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis une résolution qui dispose que toute tentative de la part de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité visant à punir Israël pour son agression servirait d'excuse valable aux Etats-Unis pour suspendre leurs contributions financières à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution, malheureusement adoptée par la Commission des affaires étrangères, intervient précisément le jour même où Israël au mépris le plus flagrant de l'Organisation, des Conventions de Genève de 1949, des normes du droit international et de tous les accords. C'est précisément à ce moment, alors que la communauté internationale, dont de nombreux secteurs de l'opinion américaine, condamne sans ambiguïté la conduite d'Israël et sa politique annexionniste accrue dans la région de la Rive occidentale, que des politiciens cherchent à interrompre la politique américaine et à faire obstacle à un jugement américain objectif.

186. Cette résolution est répréhensible car elle est perçue par Israël comme une autorisation d'agir à sa guise, de frapper à sa guise, sous la protection d'une puissance importante dont les responsabilités mondiales dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales découlent de la Charte des Nations Unies et de la façon dont les Etats-Unis perçoivent eux-mêmes leur rôle mondial.

187. Cette résolution, bien qu'elle ne reflète pas la politique officielle du Gouvernement des Etats-Unis, est cependant une indication de ce que les partisans automatiques d'Israël au sein d'une branche du Gouvernement américain sont disposés à faire pour empêcher l'Organisation des Nations Unies de remplir ses fonctions et d'accomplir son devoir. Cette ten-

tative visant à suspendre toute capacité de jugement objectif de la part des Etats-Unis et à influencer la politique des Etats-Unis par des considérations de politique locale, est une de ces choses regrettables dont la nation arabe doit s'accomoder.

188. S'agissant de la déclaration que vient de faire le représentant d'Israël sur la rivalité survenue entre la Syrie et la Jordanie pour présenter une plainte contre les agissements et les actes d'oppression commis par Israël sur la Rive occidentale, qu'il me soit permis de mettre les choses au point. C'est tout à l'honneur des Etats arabes que de rivaliser pour déposer une plainte au nom du peuple palestinien qui vit sous occupation, car si l'OLP est reconnue, les Palestiniens se voient par contre refuser le droit de créer un Etat. Tous les Etats arabes se considèrent Palestiniens, puisque le peuple arabe reconnaît dans la Palestine une partie de sa patrie sacrée et dans le peuple palestinien une partie intégrante de sa nation à laquelle on refuse de reconnaître ses droits. Ainsi chacun de nous agit au nom du peuple palestinien, car, aussi longtemps que ce dernier se verra refuser temporairement un Etat, tous les Etats arabes rivaliseront pour protéger et définir les droits de ce peuple.

189. Qu'il me soit permis de dire formellement que la plainte présentée au Conseil par le représentant de la Jordanie l'a été en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes membres de la Ligue des Etats arabes. Il n'y avait donc aucune rivalité. Il s'agissait d'une décision collective et unanime de la nation arabe dont le Groupe arabe est l'émanation diplomatique à l'Organisation des Nations Unies.

190. Deuxièmement, on entend souvent dire que l'OLP est une organisation terroriste. Qu'il me soit permis, au nom de la Ligue des Etats arabes, de dire comment nous concevons l'OLP. Je crois qu'il faut mettre les choses au point, bien que cela ait été fait à maintes reprises, pour qu'il n'y ait aucun malentendu ni aucune déformation de la vérité. L'OLP est, conformément aux résolutions de la Ligue des Etats arabes, de la conférence des non alignés et de l'Organisation des Nations Unies, le seul et authentique représentant du peuple palestinien. Mais cela n'est qu'un des attributs de l'OLP.

191. L'OLP est autre chose encore. C'est le cadre de la "nationalité" palestinienne. Il n'y a pas d'Arabes palestiniens dans ce qu'on appelle la Judée et la Samarie. Il n'y a pas de Palestiniens dans les camps de réfugiés qui soient distincts de leur propre peuple. Il n'y a pas de Palestiniens dans la diaspora sans un centre de représentation. Car le peuple palestinien a enfin pris conscience de lui-même et affirmé non seulement son identité mais aussi ses droits et n'a pas simplement confié à l'OLP la responsabilité de diriger sa lutte de libération — qui est l'une de ses fonctions — et celle de représenter le peuple palestinien au sein de la communauté internationale — qui est une autre de ses fonctions. Non, l'OLP est également le

cadre de la "nationalité" palestinienne et, de ce fait, elle porte en elle le germe de l'Etat palestinien.

192. C'est ce que les occupants racistes israéliens cherchent à empêcher par des actes de terrorisme d'Etat, en essayant de présenter l'OLP comme un aspect des Palestiniens et une faction des Palestiniens et en prétendant que les petits collaborateurs qu'ils protègent, sous le couvert d'"associations villageoises" peuvent constituer des dirigeants de rechange qui s'accommodent de l'occupation israélienne, qui se mettent au service de ses objectifs de conquête et qui se nourrissent de l'annexion rampante par Israël de la Rive occidentale et des territoires occupés.

193. L'OLP non seulement représente pour le peuple palestinien son représentant légitime, son chef dans sa lutte de libération, le cadre du peuple palestinien et le porteur du germe de l'Etat palestinien, mais est aussi pour lui un état d'esprit. Toute tentative visant à tourner ou à disloquer l'OLP ne fait que renforcer la cohésion et la détermination nationales. Et l'OLP n'est pas unique dans ces multiples fonctions.

194. Nous avons vu ces semaines et ces jours derniers que le maire d'Al-Bireh n'est qu'un parmi d'autres maires. Il y a les maires de Naplouse et de Ramallah. Il y a d'autres maires, qui vivent hors de leurs villes et de leurs villages parce qu'ils ont été expulsés et condamnés par Israël. Ce sont des maires dûment élus qui exerçaient leurs fonctions sans aucune coercition.

195. Les manifestations de la part de centaines et de milliers d'étudiants de l'Université de Bir Zeit, de l'Université de Bethléem et d'autres universités des territoires occupés sont passives; ce sont des actes pacifiques contre la toute-puissance des autorités israéliennes. Ils cherchent à éveiller la conscience de l'humanité, à attirer l'attention sur leur sort, car ils voient en l'OLP autre chose que leur représentant; ils savent que l'OLP s'identifie aussi à leur identité, à leur personnalité, à leur présent et à leur avenir. C'est pourquoi, lorsqu'on cherche à dénigrer l'OLP, lorsqu'on tente de la qualifier de terroriste, ce n'est pas seulement les Palestiniens et le peuple arabe qu'on insulte. De nombreux peuples et mouvements de libération qui se sont trouvés dans la même situation tout au long de l'histoire ont été qualifiés de terroristes par les colonialistes et les racistes. Gandhi et Nehru en Inde, Kenyatta au Kenya, Makarios à Chypre et d'autres dirigeants, y compris ceux du Zimbabwe, étaient qualifiés, il y a quelques années ou quelques mois encore, de terroristes par les occupants, les conquérants et les annexionnistes. Les mouvements de libération ont eux aussi été qualifiés de terroristes. Eh bien, je dois dire que M. Arafat et l'OLP sont en bonne compagnie aux yeux de l'histoire.

196. L'hystérie qui saisit Israël devant l'avenir inéluctable inhérent au mouvement de libération de la Palestine, la terreur qu'Israël inflige aux camps de réfugiés palestiniens dans le sud du Liban par des

attaques par air et par mer, la tentative d'Israël de perpétuer dans le sud du Liban son hégémonie stratégique et son occupation militaire, la politique annexionniste d'Israël et la résistance du peuple arabe syrien dans les hauteurs du Golan, en dépit de tout, sont la preuve de la résistance du peuple arabe et de sa détermination à conserver son indépendance et à l'acquiescer lorsqu'elle lui est refusée.

197. La politique annexionniste israélienne est parvenue à un niveau intolérable et justifie la convocation du Conseil, car cette escalade dans l'annexion compromet la paix de la région, et peut-être celle du monde. Cette politique annexionniste traite le peuple palestinien dans les territoires occupés de la même façon qu'il était traité au tout début de la conquête sioniste de la Palestine : non pas en tant qu'adversaires, non pas en tant qu'êtres humains mais en tant qu'obstacles humains à la réalisation du dessein de conquête de la colonisation sioniste de la Palestine. Ils doivent être éliminés par la persuasion, par les associations villageoises, par les collaborateurs, par l'achat, par l'occupation militaire, par l'annexion, par l'impossibilité totale de survie du peuple en lui refusant l'eau, l'éducation, les facilités sociales et l'égalité humaine.

198. Israël traite les Palestiniens comme des obstacles humains qu'il faut éliminer afin de faire place à l'empire israélien futur déjà envisagé; on ne parle déjà plus de territoires occupés mais de "Judée" et de "Samarie" pour préparer la conquête et l'annexion ultime de la Palestine par Israël. Israël a-t-il jamais appelé les territoires "territoires occupés"? Ces territoires ont-ils été traités en tant que territoires occupés? Les Israéliens ne considèrent pas les territoires occupés en tant que tels. Ils considèrent les territoires occupés comme des territoires qui devraient être "libérés". Libérés de qui? Et sur quelle philosophie cela repose-t-il? Cela repose sur la philosophie du sionisme qui estime qu'il existe une polarité permanente entre le juif et l'autre, polarité qui est irréconciliable, qui fait que tout non-juif est suspect, qu'il doit être traité avec suspicion et représente en fin de compte un étranger. Ainsi, dans la philosophie sioniste, la population autochtone, les Palestiniens, ne sont pas seulement des obstacles humains; ils doivent être traités en tant qu'étrangers sur leur propre terre et dans leur propre pays. C'est cette philosophie d'aliénation qui a engendré la mentalité du ghetto où tout le monde est suspect et qui a engendré le concept que l'actuel territoire occupé, au Liban et sur les hauteurs du Golan; ce terrorisme militaire dans les territoires occupés, au Liban et sur les hauteurs du Golan est une forme de terrorisme qui non seulement est spontané mais qui doit être protégé; quiconque dans le monde met en cause la politique d'Israël, met en cause son comportement, doit être considéré comme antisémite s'il n'accepte pas la façon dont Israël s'adonne à l'agression, à l'expansion et à l'annexion.

199. Les Israéliens viennent au Conseil et disent que si le représentant de la Jordanie se considère comme

un Palestinien de Jérusalem, c'est donc un "mercenaire diplomatique". Qu'en serait-il des divers représentants et des diverses institutions diplomatiques d'Israël si on leur applique le critère du lieu de naissance pour déterminer le droit de représentation? Le fait qu'Israël vienne ici déformer la vérité sur la situation nationale arabe pour détourner l'attention du Conseil de la plainte contre son agression et son annexion est caractéristique du mépris dans lequel Israël tient l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes. Il cherche à rendre l'Organisation impuissante, à faire de ses résolutions de la rhétorique dénuée de portée et à rendre nos délibérations marginales. Il affirme qu'il cherche la réalisation de l'autonomie, mais l'autonomie, Madame la Présidente, comme vous le savez fort bien et comme tout le monde le sait, empêche l'indépendance et la souveraineté. L'autonomie est une formule administrative et non pas une solution politique. L'autonomie, si elle doit précéder l'indépendance, pourrait être considérée comme une solution possible. Dans de nombreux pays d'Asie et d'Afrique l'autonomie était envisagée en tant qu'étape dans la marche vers l'indépendance; la puissance occupante ou la puissance coloniale reconnaissait *ab initio* que l'indépendance était l'issue légitime. Mais dans ce cas, l'autonomie dans les territoires occupés telle qu'elle est vantée et commercialisée par Israël empêche l'indépendance et revient à nier l'autodétermination nationale.

200. Je ne veux pas m'arrêter sur les larmes de crocodiles versées au sujet de l'angoisse et de l'agonie des Etats arabes dans leur quête d'une orientation au XX^e siècle, quête qui, en de nombreuses occasions, nous a causé tant de sang. Mais toutes nos relations interarabes, tous nos différends interarabes, se situent dans le cadre de la nation arabe à la recherche de l'affirmation de ses droits et de son développement. C'est l'Israël qui occupe une partie de notre nation qui envahit une partie de notre nation et qui occupe des terres arabes qui doit se rendre compte qu'il ne saurait jouer avec les chances d'en arriver à une paix globale et véritable dans la région en refusant à jamais le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

201. Nous sommes venus au Conseil de sécurité. Le représentant de la Jordanie, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de mars, a présenté notre plainte parce que nous croyons, malgré les preuves du contraire, en l'efficacité des mécanismes des Nations Unies. Nous voulons en épuiser toutes les options diplomatiques et pacifiques. Mais si la politique annexionniste intolérable croissante d'Israël, avec son penchant pour l'agression et l'annexion n'est pas arrêtée par l'Organisation, la catastrophe que nous cherchons à éviter nous sera imposée.

202. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Deux participants ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je donne d'abord la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

203. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [interprétation de l'anglais] : Le Conseil a décidé à plusieurs reprises que la quatrième Convention de Genève de 1949¹ s'appliquait à tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. C'est là une affirmation selon laquelle Israël est une puissance occupante; Israël doit donc rendre compte à la communauté internationale, notamment au Conseil, de toutes les activités entreprises qui constituent une violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève et des autres instruments internationaux de même que des normes de conduite d'une société civilisée. Israël a l'obligation de respecter cette convention.

204. Les maires dans les territoires palestiniens — notamment les maires d'Al-Birch, de Ramallah, d'Halhoul et d'Hébron — ont été élus, mais, quand leur mandat a expiré, le peuple palestinien s'est vu refuser le droit de participer au vote en vue de renouveler leur mandat ou d'élire d'autres personnes à ces postes. On se demande : pouvons-nous pousser la Puissance occupante à autoriser la tenue de nouvelles élections ? Dans ce cas, elle n'aurait pas besoin de fournir tous ces gardes importuns et puissamment armés à ce que l'on appelle les associations villageoises.

205. Nous ne traitons pas ici des actes criminels de meurtres en masse, comme le massacre de Deir Yassin ou le torpillage du bateau *Patria* transportant des survivants juifs en provenance des camps de concentration et des chambres à gaz nazis, délibérément exécutés par le mouvement sioniste. Ce que le Conseil examine maintenant, c'est le flot de sang qui coule et la menace imminente d'un affrontement militaire important dans la région.

206. Un nouveau concept de droit, tant national qu'international — et je ne prétends pas être juriste — une nouvelle jurisprudence viennent d'être annoncés ici. L'on peut se demander si des espions, des quislings, des agents et des traîtres peuvent être absous de leurs crimes en invoquant "leur désir de vivre en paix avec l'autre partie" — la relation entre cette partie et leur propre peuple et leurs aspirations nationales, en dépit des droits et intérêts en jeu. Je suis sûr que certains juristes et législateurs auront beaucoup à faire pour trouver une réponse à cette question.

207. Comme je l'ai mentionné précédemment, outre le nom mal approprié qu'elle porte, l'administration civile mentionnée n'est qu'un leurre et une tentative d'insulte à notre intelligence et à celle de la communauté mondiale. Le professeur-général Milson a déjà décrit ce que l'on entendait par cette prétendue administration civile. Il dit très clairement que cette administration n'est pas dirigée par des civils; il s'agit en fait d'une administration traitant des affaires des civils. Et ici il fait une distinction entre les besoins de la population — que ce soit en ce qui concerne le système d'égouts, l'eau potable ou les rues — et les

but politiques du Gouvernement. Ainsi, cette administration est fondée sur le déni des droits politiques et autres droits de cette population et, comme M. Milson le dit, le but de cette administration vise la pleine application des accords de Camp David. Ce sont les accords de Camp David qui constituent le cœur de la question; ce ne sont pas les différentes interprétations même du fond de la question.

208. J'ai relevé qu'on a cité les médias. Je désire seulement qu'on se reporte au texte intégral de l'éditorial publié le 23 mars par le *Christian Science Monitor* sous le titre "West Bank Warning". Si les éditorialistes — des gens qui se trouvent de l'autre côté de l'Atlantique — nourrissent des idées comme celles exposées dans cet éditorial et tirent de telles conclusions et déductions, nous pouvons nettement comprendre ce que ressentent ceux qui se trouvent sous les baïonnettes et les bottes des soldats, et, croyez-moi, ils ressentent très profondément les choses lorsqu'ils voient leurs propres enfants tués. A la fin de l'éditorial, une question est posée au gouvernement à Washington. Nous voulons simplement la poser à notre tour et demander au Gouvernement des Etats-Unis : Et maintenant, où va-t-on ?

209. Je suis meurtri au plus profond de mon cœur lorsque j'entends le représentant d'un régime raciste parler des juifs et des arabes vivant en paix côte à côte. J'appartiens à une génération qui a connu la Palestine. Je suis né à Jérusalem. Je connais le pays; c'était un pays où aucune différence, aucune discrimination n'était faite entre Arabes et Juifs. Ce n'est que lorsqu'il est devenu évident pour les Arabes palestiniens que de nouveaux arrivants sionistes devaient occuper leur terre natale et leur pays bienaimé que des conflits ont éclaté. Nous avons vécu en paix et dans l'unité; ce n'est pas seulement une question de compréhension, nous n'étions qu'un. Je me demande combien de membres de la délégation assise de l'autre côté de la table sont nés dans cette Palestine pacifique et merveilleuse et combien de ces personnes ont leurs racines dans ce pays.

210. En 1974, le président Arafat a pris la parole à l'Assemblée générale². Il a parlé d'un Etat — qu'il a décrit comme un "rêve", mais il s'agissait en vérité d'un objectif et non pas simplement d'un rêve — où, a-t-il dit, nous devrions tous vivre en paix sans discrimination sur le territoire palestinien entre le Jourdain et la Méditerranée. Il y a suffisamment de place pour tous. Croyez-moi, cela serait une paix viable.

211. Le Conseil se trouve devant une gageure : permettre aux Palestiniens de revenir dans leur pays et d'exercer librement leurs droits inaliénables dans leur propre patrie, la Palestine. C'est une gageure et il est grand temps que le Conseil soutienne cette gageure et trouve une solution au problème.

212. Entre-temps, le Conseil traite d'une question urgente; le Conseil traite d'un acte de terrorisme

d'Etat commis tout récemment par Israël; il examine la question du meurtre de personnes innocentes. Le Conseil a le devoir et le pouvoir de résoudre cette question.

213. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

214. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a pris la parole pour induire le Conseil en erreur. Il a parlé de tout dans la région sauf de la situation dans les territoires arabes occupés qui comme vous-même, Madame la Présidente, et tous les membres le savez, se détériore. Il n'a jamais parlé de la question dont nous sommes saisis et il s'agit là d'une tactique que nous connaissons maintenant par cœur.

215. Les criminels que l'on interroge tournent toujours autour de la question pour détourner l'attention de leurs crimes.

216. Si nous lisons avec soin la quatrième Convention de Genève pour ce qui a trait aux mesures punitives, tout pays du globe pourrait emprisonner M. Begin et lui faire un procès pour crimes de guerre.

217. Le 8 mars, Jour de la révolution en Syrie, le Président de la République arabe syrienne a marché dans les rues de Damas et s'est rendu au Parlement. Il a été reçu par un million de Syriens. Il a été porté sur les épaules de nos travailleurs, fermiers, intellectuels, et même pseudo-intellectuels. Son discours restera une défense monumentale de son pays contre l'impérialisme, le sionisme et les tentatives permanentes qu'ils font pour assujettir la Syrie.

218. Par votre intermédiaire, Madame la Présidente, la Syrie voudrait corriger ce qu'a dit le représentant d'Israël. Il a dit que les syndicats de travailleurs avaient été dissous. Cela n'a jamais été le cas. Le pouvoir de la Syrie repose sur les rangs d'une grande partie des travailleurs, qu'il s'agisse des travailleurs agricoles ou des ouvriers d'usine. Ils constituent le peuple syrien.

219. La façon dont il défend les activités terroristes des Frères musulmans montre à quel point Israël et les Etats-Unis d'Amérique coopèrent avec ce groupe. Israël et les Etats-Unis arment et appuient ces groupes armés et coopèrent avec eux qui n'ont rien à voir avec l'Islam, ces hérétiques dont l'objectif est de saigner la Syrie et d'affaiblir sa crédibilité lorsqu'elle repousse l'agression des Etats-Unis et d'Israël contre la patrie arabe et qu'elle libère notre territoire de l'occupation sioniste appuyée par les Etats-Unis.

220. La Syrie est le bastion du nationalisme arabe, le catalyseur des forces progressistes. Son image ne

saurait être ternie ni par les déclarations du représentant d'Israël ici, ni par le sabotage des forces armées réactionnaires protégées par l'impérialisme des Etats-Unis et d'Israël dont l'objectif est de détruire la Syrie de l'intérieur. Le peuple et le Gouvernement de la République arabe syrienne sont engagés, comme ils l'ont été pendant les 30 dernières années, à se servir de toutes leurs forces, avec l'aide de leurs amis — et nous avons tant d'amis — pour libérer la Palestine et les territoires arabes occupés.

221. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

222. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de répondre au sermon de M. Maksoud — en général, je ne réponds pas aux sermons — mais vers la fin de ce sermon, il a fait certaines allégations qui appellent une réponse.

223. Je ne veux pas entrer dans une polémique avec lui quant à la caractérisation de l'OLP terroriste. Si c'est là une façon dont il perçoit l'OLP, il en a certainement le droit. Pour moi, je préfère la présentation que l'OLP fait d'elle-même dans ses propres documents, sa prétendue constitution et les déclarations de ses dirigeants, et surtout la façon dont la définit son comportement terroriste. Tout cela parle bien plus de la véritable nature de l'OLP que ne le fait le sermon de M. Maksoud.

224. Je ne veux pas entrer dans une polémique avec lui sur une prétendue unité qui existe au sein du monde arabe. On nous a dit, pourtant, à la fin de la déclaration, qu'il y avait de nombreux différends et de nombreuses rivalités au sein du monde arabe mais qu'il s'agissait de rivalités interarabes et que les autres ne devaient pas intervenir. S'il s'agissait de rivalités, de différends, de dissensions et de soupçons interarabes qui n'avaient pas d'incidences sur le reste du monde et sur le reste du Moyen-Orient, je pense que nous suivrions tous son avis. Malheureusement, ce sont précisément ces rivalités, ces dissensions, ces soupçons et ces différends interarabes qui sont la cause même de l'instabilité au Moyen-Orient et qui, ces temps-ci, constituent l'une des plus grandes menaces pour la stabilité, la paix et la sécurité internationales. On ne devrait donc pas nous dire de laisser M. Maksoud résoudre ces divergences. Après tout, ce qui est en jeu n'est pas seulement le bien-être de la population du Moyen-Orient, mais aussi la paix du monde.

225. Et ensuite, nous nous entendons dire par M. Maksoud que nous avons une mentalité de ghetto. Il y a des limites, même à l'arrogance.

226. L'Organisation des Nations Unies est une organisation qui est l'œuvre de la grande coalition de temps de guerre qui a combattu le nazisme et le fascisme. En ce temps-là, c'étaient ceux des ghettos européens qui constituaient les premiers objectifs du nazisme et du fascisme; c'étaient également ceux

qui se révoltaient contre la tyrannie nazie en Europe. A cette époque, le mentor spirituel et intellectuel de M. Maksoud, Haj Amin Al-Husseini, le célèbre mufti de Jérusalem, coopérait avec les nazis à l'extermination de juifs d'Europe dans les ghettos et, après la guerre, il fut recherché comme criminel de guerre à Nuremberg. Donc, M. Maksoud ferait mieux de ne pas parler de la question des ghettos et de la mentalité de ghetto. Ce qu'il a montré ici, c'est la mentalité de ceux qui ont opprimé les habitants des ghettos pendant la seconde guerre mondiale.

227. Je ne pense pas que ce que nous venons d'entendre de la part du représentant de la Syrie nécessite une réponse détaillée. Je crois qu'il a fait une déclaration très utile. Il a précisé une fois de plus, pour nous tous ici, l'état d'esprit du représentant syrien.

228. Il a parlé du jour commémorant la révolution, le 8 mars — Jour de la révolution en Syrie. Ce qu'il a oublié de nous dire c'est de quelle révolution, parmi toutes les révolutions qu'a connues la Syrie au cours des 35 dernières années, il était question en ce jour commémoratif ? Il a également dit quelque chose de très freudien, qu'il s'est d'ailleurs empressé de corriger, lorsqu'il a dit que son Président s'était rendu à Jérusalem le 8 mars. Cela est peut-être dû au fait qu'il prend ses désirs pour des réalités et que son Président prend aussi ses désirs pour des réalités, ce Président qui considère l'ancien Mandat de la Palestine, y compris l'Etat d'Israël, comme faisant partie de la partie sud de la Syrie. Je crois donc qu'il a fait une déclaration utile, et je n'en dirai pas plus.

229. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : M. Clovis Maksoud souhaite faire une nouvelle déclaration. Je crois comprendre qu'il n'a pas le droit de le faire, à proprement parler. Cependant, avec l'assentiment du Conseil je me propose de l'inviter à prendre la parole. Comme il n'y a pas d'objections, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

230. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne voudrais pas abuser du temps précieux du Conseil, mais je crois qu'il est nécessaire de tirer au clair certaines positions pour que la distorsion de la vérité ne devienne pas une habitude dont il faudra s'accommoder.

231. La Ligue des Etats arabes compte parmi ses membres tous les Etats arabes indépendants, ainsi que l'OLP, qui en est membre à part entière. Il ne s'agit pas seulement d'une organisation régionale de divers mouvements arabes, mais c'est également une organisation nationale. Notre nation, la nation arabe, a connu une série de puissances coloniales et différents degrés de contrôle colonial, allant de l'empire Ottoman dans le passé aux Britanniques et aux Français avant la période de décolonisation. Par conséquent, les Etats arabes ont conquis l'indépendance à des moments différents. Nous avons des mouvements de

libération nationale dans chaque Etat arabe. Nous n'avons pas eu le mécanisme global d'un mouvement de libération nationale, étant donné la multiplicité des puissances coloniales et les divers degrés de contrôle colonial. Donc, nous sommes parvenus à l'indépendance à différents stades. Par conséquent, nous nous avons compris que l'indépendance et la souveraineté de chaque Etat arabe sont précieuses, importantes et vitales, sur le plan historique et sur le plan contemporain. Mais, en plus d'être des Etats arabes souverains indépendants, nous sommes aussi une nation : une nation composée de nombreux Etats. Et en raison de cette dynamique des relations interarabes déterminée par des facteurs historiques, l'unité de notre expérience spirituelle, l'unité de notre culture et de notre langue, l'unité de nos aspirations, l'unité de notre destinée, les relations entre Etats arabes assument une dimension et une dynamique qui placent les Arabes dans un ensemble qui est à la fois intime et parfois très difficile. Parfois, nous avons des divergences avec plusieurs Etats en dehors de la nation arabe. Parfois ces divergences peuvent être résolues et parfois elles ne le peuvent pas. Nous avons des problèmes avec de nombreux Etats du monde. Nous avons aussi de bonnes relations. Mais en raison de la nature intime de nos relations, en raison de la nature organique du nationalisme arabe, nous avons un sentiment d'interdépendance qui protège notre souveraineté de l'ingérence, mais non de l'interaction. Voilà la dynamique du nationalisme arabe, et ce nationalisme arabe englobe le peuple palestinien parce que ce peuple est pour ainsi dire le seul peuple arabe qui ne soit pas parvenu à la souveraineté et à la qualité d'Etat indépendant dans sa patrie. Les choses ne sont pas encore finies et la question des droits des Palestiniens pèsent sur notre conscience.

232. Maintenant, pour ce qui est de la mentalité de ghetto que j'ai attribuée à Israël, je m'y tiens, car il y a ici deux concepts de nationalisme en conflit. Notre nationalisme, le nationalisme arabe, est fonction de libération; il recherche l'égalité dans la communauté des nations; il souligne ce qui unit un Arabe à l'autre. Le nationalisme sioniste, le nationalisme israélien, est un nationalisme de conquête, un nationalisme de colon; il cherche à souligner ce qui distingue le juif des autres, non ce qui l'unit aux autres; il suppose que l'antisémitisme est inhérent à la nature humaine. Bien sûr, il y a eu persécution et les juifs ont été la cible dans le passé. Nous, la nation arabe, avons toujours pensé que les juifs faisaient partie de notre peuple, que le judaïsme faisant partie de notre héritage spirituel, car de nombreux Arabes sont de foi juive. Nous n'avons jamais cautionné une tentative quelconque visant à déchirer un groupe religieux ou parfois ethnique afin d'institutionnaliser son aliénation, sa différence, sa définition et l'inévitabilité de sa distinction perpétuelle par rapport à autrui. Nous croyons en l'intégration humaine, mais pas jusqu'à l'absorption totale et au déni de l'identité. Nous estimons qu'en fonction de l'égalité, le nationalisme arabe fait partie du processus de décolonisation du tiers monde. Nous

avons élargi la scène de l'internationalisme en accédant à notre indépendance nationale, tandis que le nationalisme israélien se consacre à l'institutionnalisation de l'aliénation, et c'est cette aliénation qui constitue le ghetto.

233. Voilà pourquoi il faut absolument, en ce moment où nous discutons du sort des Palestiniens sous occupation, remonter jusqu'à l'origine du problème : le fait que le nationalisme sioniste pense qu'il n'a de comptes à rendre à personne. Selon lui, le monde lui doit des comptes, mais il n'en doit à personne. C'est cette aliénation dans la structure idéologique qui se retrouve dans son mépris total pour la communauté internationale.

234. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

235. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : M. Maksoud nous a qualifiés de groupe religieux, déniaient ainsi explicitement toute identité nationale au peuple juif. Il a également déclaré que les juifs faisaient partie de "notre" peuple. Je crois qu'il a bien mis en relief l'origine du conflit arabo-israélien, à savoir le refus, de la part du nationalisme spécifique au nom duquel il parle, d'admettre l'existence de tout

autre nationalisme dans notre partie du monde. Cette attitude exclusiviste, raciste, il ne la réserve pas uniquement aux Israéliens et aux juifs. Il l'adopte également à l'égard des Kurdes, des Druses et de toutes les autres nationalités non arabes du Moyen-Orient. C'est la sorte de nationalisme, la marque du nationalisme que défend M. Maksoud. Voilà l'approche internationaliste. Et les autres, qui soutiennent qu'ils ont les mêmes droits que les Arabes à une existence nationale, sont ramenés au niveau d'un peuple affligé d'une mentalité de ghetto.

La séance est levée à 20 h 5.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 35 (A/36/35)*.

⁵ *Ibid.*, neuvième session extraordinaire d'urgence, *Séances plénières, 4^e séance*, par. 20 et 25.

⁶ *Ibid.*, par. 32.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance*.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
